



4.3.2022

Révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) en tant que contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) »

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation (31 mars au 9 juillet 2021)

N° de référence : Q324-0774

Table des matières

1	Contexte et objet de la consultation	4
2	Prises de position reçues	4
2.1	Prises de position reçues	4
3	Appréciation du projet	6
3.1	Appréciation globale	6
3.2	Cantons	6
3.3	Conférences cantonales	6
3.4	Partis politiques	6
3.5	Commissions fédérales	7
3.6	Communes / villes / régions de montagne	8
3.7	Environnement	8
3.8	Organisations de l'économie en dehors de l'énergie, de l'agriculture, de l'économie forestière, de la chasse et de la pêche	8
3.9	Énergie	9
3.10	Agriculture et économie forestière	10
3.11	Chasse et pêche	10
3.12	Culture	10
3.13	Aménagement du territoire	10
3.14	Sport, loisirs et santé	11
3.15	Science	11
3.16	Autres	11
3.17	Particuliers	11
4	Prises de position sur les différents articles	11
4.1	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)	11
4.1.1	Art. 1, let. d, d ^{ter} et f – article énonçant le but de l'acte	11
4.1.2	Art. 12h Prise en compte des inventaires fédéraux dans l'accomplissement des tâches cantonales	13
4.1.3	Nouveau titre précédant le chapitre 2a	14
4.1.4	Art. 17b Culture du bâti	14
4.1.5	Art. 17c Aides financières et autres formes de soutien	14
4.1.6	Art. 18 ^{bis} Objectif de surface et planification	14
4.1.6.1	Art. 18 ^{bis} (nouveau) comme base légale pour l'infrastructure écologique	20
4.1.7	Art. 18b Biotopes d'importance régionale et locale	21
4.1.8	Art. 18b ^{bis} Compensation écologique	23
4.1.9	Art. 22, al. 3	26
4.1.10	Art. 24a, al. 1, let. b.	26
4.1.11	Art. 24c	26
4.1.12	Art. 24e, phrase introductive	26
4.2	Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC)	27

4.2.1	Art. 27, al. 3, let. c.....	27
4.3	Loi sur l'agriculture (LAgr).....	27
4.3.1	Art. 70a, al. 2, let. d.....	27
4.3.2	Art. 73, al. 2, 2 ^e phrase	28
4.4	Loi sur la chasse (LChP).....	28
4.4.1	Art. 11, al. 2 à 6 – remplacement d'expressions	29
4.4.2	Art. 11, al. 6, 2 ^e phrase	29
4.4.3	Art. 11a Corridors faunistiques suprarégionaux	30
4.5	Loi fédérale sur la pêche (LFSP)	30
4.5.1	Art. 7a Zones d'importance nationale	30
4.5.2	Art. 12 titre, al. 1 ^{bis} et 2.....	32
5	Conséquences pour les pouvoirs publics	32
5.1	Conséquences financières pour les cantons	32
5.2	Conséquences pour les cantons sur le plan du personnel.....	33
5.3	Conséquences pour d'autres acteurs	33
Annexe A : Propositions hors projet.....		34
Tableau 3. Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).....		34
Tableau 4. Loi sur l'agriculture (LAgr).....		38
Tableau 5. Loi sur la chasse (LChP)		40
Tableau 6. Loi fédérale sur la pêche (LFSP)		41
Tableau 7. Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).....		42
Tableau 8. Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)		43
Tableau 9. Loi sur l'énergie (LEne).....		44
Tableau 10. Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant (LIE)		45
Tableau 11. Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale champ professionnel « agriculture et de ses professions »		45
Annexe B : Liste des participants et abréviations		46

1 Contexte et objet de la consultation

L'initiative populaire « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) » a été déposée le 8 septembre 2020 munie de 107 885 signatures valables. Pour l'essentiel, elle entend mieux protéger la nature, le paysage et le patrimoine bâti. Si elle poursuit en cela des objectifs similaires à ceux de la Confédération, elle souhaite pour sa part ancrer les instruments existants dans la Constitution en vue de les renforcer et de les compléter. Les deux aspects essentiels qu'elle veut ajouter à la Constitution sont les suivants : d'une part, l'obligation formelle pour les cantons de préserver les paysages, la physionomie des localités et les sites historiques et, d'autre part, l'encadrement strict de la pesée des intérêts nécessaire en cas d'atteinte substantielle à un objet protégé. L'initiative exige enfin que la Confédération et les cantons mettent à disposition les surfaces, les ressources et les instruments nécessaires à la sauvegarde et au renforcement de la biodiversité.

Le Conseil fédéral partage fondamentalement les préoccupations exprimées au travers de l'initiative. Mais il estime que l'Initiative biodiversité va trop loin. C'est pourquoi il propose aux Chambres fédérales de recommander le rejet de l'initiative et lui oppose un contre-projet indirect sous la forme d'une révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Les grands axes du contre-projet indirect sont les suivants :

- 1) La LPN contribue davantage à l'augmentation des surfaces dédiées à la préservation de la biodiversité : l'objectif d'affecter 17 % du territoire national à la protection de la biodiversité est ancré dans la loi. La mise en réseau est encouragée.
- 2) Les dispositions relatives à la protection et à la mise en réseau des habitats de la faune sauvage, issues du projet de révision de la loi sur la chasse (LChP) refusé en votation populaire le 27 septembre 2020, sont reprises (dispositions relatives aux corridors faunistiques d'importance suprarégionale, aux réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, et aux sites fédéraux de protection de la faune).
- 3) Les zones de protection nationales sont assainies si nécessaire.
- 4) Les exigences légales en matière de compensation écologique dans les zones utilisées de manière intensive sont précisées, en particulier en ce qui concerne les surfaces urbanisées et les agglomérations.
- 5) L'encouragement d'une culture du bâti globale et l'obligation pour les cantons et les communes de prendre en compte les inventaires fédéraux sont ancrés au niveau de la loi.
- 6) Les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 ne sont pas affectés.

Le Conseil fédéral a réalisé une procédure de consultation du 31 mars au 9 juillet 2021 afin de permettre aux milieux intéressés de se prononcer sur le projet de contre-projet indirect.

2 Prises de position reçues

2.1 Prises de position reçues

L'invitation à prendre part à la consultation, qui s'est ouverte le 31 mars 2021, est parvenue à 150 destinataires. Au total, 242 avis ont été reçus au total (tab. 1). Un tiers d'entre eux provient des secteurs de l'économie (y c. agriculture, économie forestière et énergie) et près d'un quart, d'organisations environnementales. Les participants à la consultation officiellement invités et l'ensemble des prises de position reçues figurent sur la plateforme de publication du droit fédéral¹.

Tableau 1. Vue d'ensemble des participants à la consultation, voir aussi l'annexe

Destinataires	Prises de position reçues		
	invités	non invités	total

¹ Consultation 2021/50. https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2021/50/cons_1

Total (150)	81	161	242
Cantons, y c. CdC (27)	26	0	26
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale (11)	7	0	7
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne (3)	3	1	4
Associations faitières de l'économie (14)	11	11	22
Autres milieux intéressés (95)	*34	149	183

*Dont 5 prises de position communes de 20 participants invités. Elles ne sont pas comptées séparément.

Prises de position communes / rédigées en commun

Conférences cantonales

- **DTAP et autres.** La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP, coordination), la Conférence pour la forêt, la faune et le paysage (CFP) et la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) ont remis une prise de position commune, en concertation avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).
Collaboration des conférences spécialisées suivantes : Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC), Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP), Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts (CIC), Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF), Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE).

Commissions fédérales

- **CFNP-CFMH.** La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) et la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) ont déposé une prise de position commune.

Environnement

- **Associations Initiative biodiversité.** L'Association suisse pour la protection des oiseaux (ASPO) / BirdLife Suisse, Pro Natura, Patrimoine suisse et la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (SL-FP) ont déposé une prise de position commune.
- **ASPO.** L'ASPO / BirdLife Suisse et ses sections AG, AW, Bue, BVS, GL, Het, LU, Mue, NIE, NR, NVG, NVST, NVU, NVUB, NVV, NVW, Obk, Pra, SG, SGB, SO, TVS, VKS, WO, WS, ZE, ZH ont déposé des prises de position largement identiques. Ces avis sont résumés sous le sigle ASPO.

Culture

- **FFW_HN.** La Fondation Franz Weber et Helvetia Nostra ont déposé une prise de position commune.
- **SHS.** L'association faitière Patrimoine suisse et ses sections AG, AR, BE, BS, GE, GL, GR, SGAI, SH, SO, TI, VD, ZG, ZH ont déposé des prises de position largement identiques. Ces avis sont résumés sous le sigle SHS.

Science

- **a⁺.** La prise de position des académies suisses des sciences (a⁺) s'est faite de concert avec l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT), le Forum Paysage, Alpes, Parcs (FoLAP), la Société entomologique suisse (SES), le Forum Biodiversité Suisse (FBS) et le Institut für Raum- und Landschaftsentwicklung (IRL).

3 Appréciation du projet

Les prises de position sont évaluées ci-après par groupes. Les avis concernant les différents articles sont présentés au chap. 4.

3.1 Appréciation globale

Une majorité des participants à la consultation, issus de tous les domaines, reconnaît l'urgence d'agir en faveur de la biodiversité, du paysage et du patrimoine bâti. Les revendications de l'Initiative biodiversité vont toutefois trop loin pour la plupart d'entre eux, qui regrettent que ces revendications entraînent dans la pratique nombre de problèmes de mise en œuvre et de restrictions et limitent trop fortement la marge de manœuvre de la Confédération et des cantons. Une majorité des participants est favorable à ce que le Conseil fédéral oppose un contre-projet à l'initiative, tout en demandant des modifications en partie considérables du projet et/ou des améliorations dans le rapport explicatif.

3.2 Cantons

Tous les cantons ont déposé une prise de position. Le canton de Schwyz est le seul à rejeter le projet. Il s'attend à une charge importante ou des travaux supplémentaires en matière de mise en œuvre du projet et craint un excès de réglementation. Les 25 autres cantons sont globalement favorables au projet. Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures estime toutefois que la question de la culture du bâti ne doit pas être réglementée dans la LPN, mais dans la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Les cantons sont d'avis qu'il est nécessaire de mieux protéger et promouvoir la diversité biologique et paysagère ainsi que les qualités de la culture du bâti. Tous les cantons proposent diverses précisions et amendements.

3.3 Conférences cantonales

Les comités de la DTAP, de la CFP, de l'EnDK et de la CDIP² saluent, dans une prise de position commune, la volonté d'adopter les principales exigences de l'initiative et de les inscrire dans la loi. Les conférences cantonales partagent en outre le point de vue du Conseil fédéral selon lequel il est nécessaire de mieux protéger et promouvoir la diversité biologique et paysagère ainsi que les qualités de la culture du bâti.

Dans sa prise de position, la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA) ne formule aucune appréciation générale du projet.

3.4 Partis politiques

Sept partis politiques ont remis une prise de position (Le Centre, PEV, PLR, pvl, PES, PSS, UDC). Seule l'Union démocratique du centre (UDC) rejette le projet. Le Parti évangélique suisse (PEV), le Parti vert/libéral suisse (pvl), les Verts – Parti écologiste suisse (PES) et le Parti socialiste suisse (PSS) sont globalement favorables au projet, mais ils critiquent son manque d'ambition et réclament notamment des améliorations sur les points suivants.

- Ancrage dans la loi et mention explicite de l'infrastructure écologique
- Augmentation de l'objectif de surface pour les aires de protection en faveur de la biodiversité
- Le PES critique la répartition des coûts prévue entre la Confédération et les cantons. Le parti souligne que la Confédération doit mettre davantage de moyens à disposition pour la protection de la biodiversité, en plus des modifications de la loi. Il demande que la Confédération assume globalement 60 à 80 % des coûts totaux liés à la mise en œuvre du contre-projet indirect, étant donné l'importance de la biodiversité décrite par le Conseil fédéral et son état déplorable.

² La DTAP, la CFP, l'EnDK et la CDIP ont déposé une prise de position commune en concertation avec la CSF, la CDPNP, la CIC, la COSAC et la CCE.

- Le PEV souhaite que les cantons et les communes conservent leur marge de manœuvre en matière de compensation écologique et que la biodiversité en milieu urbain soit encouragée par le biais d'un programme d'impulsion de la Confédération. Il souligne par ailleurs la nécessité de renforcer la promotion de la biodiversité par des mesures spécifiques pour les espèces animales et végétales prioritaires et d'accroître encore la contribution de l'agriculture.
- Le pvl propose de vérifier tous les deux ans la réalisation des objectifs fixés jusqu'en 2030. Par ailleurs, il préconise une modification dans le droit foncier rural pour faciliter l'acquisition de terres aux organisations de protection de la nature à des fins de promotion de la biodiversité.
- Le PSS s'engage en faveur d'une réglementation plus stricte dans le but de préserver les objets protégés par la Confédération et souhaite que les organisations de protection obtiennent un droit de recours contre des décisions cantonales afin de respecter les inventaires fédéraux (IFP, ISOS, IVS). Il souligne en outre qu'il faut davantage de moyens financiers, en particulier de la part de la Confédération, ainsi que de ressources en personnel pour la Confédération et les cantons.

Le Centre et le PLR. Les Libéraux-Radicaux (PLR) ne rejettent pas explicitement le projet, mais se montrent critiques à son égard. Le Centre réclame un projet qui repose davantage sur les synergies entre protection et utilisation ainsi que sur des connaissances régionales. Il déplore en particulier le fait que les compétences de la Confédération soient étendues au détriment des cantons, et donc au détriment d'une protection de la nature axée sur la pratique et fondée sur la connaissance du contexte local. Le PLR regrette notamment que plusieurs exigences soient réunies dans un paquet de mesures hétérogène. Il recommande d'épurer le projet, qui doit se limiter plus clairement aux articles directement concernés dans la LPN et ne pas intégrer des requêtes relatives à la LChP ou à la culture du bâti.

L'UDC rejette catégoriquement le projet et mentionne en particulier les motifs suivants.

- Le projet ne doit pas entraîner de trop fortes restrictions d'utilisation, ni d'expropriations matérielles ou formelles de propriétaires privés ou d'ayants droit.
- L'agriculture a déjà fait des efforts considérables en matière de biodiversité et ce projet l'accable une nouvelle fois de mesures.
- Le projet compromet la sécurité de l'approvisionnement en électricité en compliquant voire en rendant impossibles les projets hydroélectriques en particulier.
- Il en résulte des incertitudes considérables en matière de planification et de droit.

Les prises de position formulent d'autres propositions concrètes.

3.5 Commissions fédérales

Les commissions fédérales qui ont pris position (EiCom, CSU, CFNP, CFMH) soutiennent le projet tout en proposant divers amendements.

- La Commission fédérale de l'électricité (EiCom) reconnaît que les objectifs du projet sont compréhensibles du point de vue de la protection de la nature et du patrimoine. Au regard de la sécurité d'approvisionnement, de la Stratégie énergétique 2050 et des objectifs climatiques de la Confédération, elle relève cependant que toute extension des aires de protection implique des pesées d'intérêts et des potentiels de conflits supplémentaires.
- La Commission suisse pour l'UNESCO (CSU) ainsi que, dans leur prise de position commune, la CFNP et la CFMH précisent que le projet du Conseil fédéral ne va pas assez loin. C'est pourquoi elles souhaitent que le projet soit complété pour garantir la préservation des valeurs naturelles et culturelles de la Suisse et endiguer le recul de la biodiversité dans le pays. Tandis que la CSU soutient pleinement l'encouragement de la culture

du bâti selon les termes du projet, la CFNP et la CFMH recommandent de le transférer dans la LAT.

3.6 Communes / villes / régions de montagne

L'Association des communes suisses (ACS) et l'Union des villes suisses (UVS) soutiennent le projet tout en proposant des amendements. L'UVS est particulièrement favorable au renforcement de la compensation écologique pour promouvoir la nature en ville, qui est un défi central. Netzwerk Oberwalliser Berggemeinden (NOB) et la Fédération suisse des bourgeoisies et corporations (FSBC) rejettent catégoriquement l'Initiative biodiversité et le contre-projet indirect. L'un et l'autre critiquent en particulier la limitation de la marge de manœuvre découlant de l'objectif de surface.

3.7 Environnement

Tous les acteurs du domaine de l'environnement conviennent de l'urgence d'agir pour une meilleure protection de la biodiversité, du paysage et du patrimoine bâti.

La plupart d'entre eux soutiennent au moins partiellement la prise de position des associations Initiative biodiversité, à savoir Pro Natura, BirdLife Suisse, la SL-FP et SHS (AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVH, NVR, PBW, PN et 7 sections, PSR, PUSCH, SL-FP, ASPO et 30 sections, VSA, WWF). Les participants à la consultation réclament une révision allégée de la LPN qui donne la priorité à l'infrastructure écologique et à la culture du bâti. Ils s'engagent pour un renforcement du projet. Leurs principales propositions sont énumérées ci-dessous.

- Article spécifique sur l'infrastructure écologique
- Relèvement de l'objectif de surface de 17 à 20 % d'ici 2030. L'objectif proposé peut constituer un objectif intermédiaire important.
- Les cantons et les communes doivent conserver leur marge de manœuvre en matière de compensation écologique. La Confédération ferait mieux de lancer un programme d'impulsion pour la biodiversité en milieu urbain plutôt que de modifier le cadre légal.
- La promotion de la biodiversité doit être renforcée par des mesures spécifiques pour les espèces animales et végétales prioritaires.
- La contribution de l'agriculture doit encore gagner en efficacité grâce à des surfaces de promotion de la biodiversité de qualité et à sa contribution au développement de l'infrastructure écologique dans le domaine de la mise en réseau.
- Il est nécessaire de garantir l'essence de ce qui mérite d'être protégé au sens de l'art. 5 LPN.
- Les inventaires de la Confédération visés à l'art. 5 LPN doivent être pris en compte dans l'accomplissement des tâches cantonales. Il est en outre nécessaire d'étendre le droit de recours en conséquence.

Du point de vue de la Station ornithologique suisse de Sempach (VWS), le projet est inadapté pour résoudre les problèmes existants et les bases légales existantes sont suffisantes pour résoudre les problèmes. L'organisation estime qu'il est en particulier nécessaire de renforcer clairement l'exécution dans le domaine de la protection de la nature et d'augmenter les ressources financières et humaines pour réaliser les mesures.

3.8 Organisations de l'économie en dehors de l'énergie, de l'agriculture, de l'économie forestière, de la chasse et de la pêche

Au total, 22 organisations de l'économie en dehors de l'énergie, de l'agriculture, de l'économie forestière, de la chasse et de la pêche ont déposé une prise de position. Les avis divergent.

- Dix participants du monde de l'économie (BMS, economiesuisse, cemsuisse, ASGB, UPS, CFF, ASB, SI, SM, ZS) sont favorables aux grandes lignes du projet tout en proposant divers amendements. La plupart d'entre eux saluent le fait que le Conseil fédéral oppose un contre-projet à l'Initiative biodiversité. Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures, ils estiment nécessaire d'aborder les conflits d'objectifs et de viser un rapport coûts-bénéfices positif pour l'économie.
- Trois participants (CCIG, RMS, FST) critiquent le projet et demandent d'en modérer le fond.
- Huit participants (CP, cvci, IBS, HKBB, HS, SSE, usam, ZRH) ne soutiennent pas le projet, qui va trop loin à leurs yeux. Plusieurs d'entre eux déplorent que le projet soit trop rigide et ne tienne pas compte des besoins des différents acteurs.
- La Société suisse des entrepreneurs (SSE) rejette notamment le projet pour les raisons suivantes.
 - L'affectation de 17 % du territoire national à la promotion de la biodiversité constitue une réglementation trop rigide.
 - L'encouragement de la culture du bâti est incohérent dans le projet et doit être traité séparément.
- Deux participants (AIHK et asr) n'ont pas fait d'appréciation générale du projet, mais se sont surtout exprimés sur certains articles ou sujets.

3.9 Énergie

La majorité des acteurs du secteur de l'énergie (Axpo, AEE, BKW, CKW, EWZ, ReP, RG, SW, SWE, VLS, AES) rejette l'Initiative biodiversité au motif qu'elle va trop loin et lui préfère le contre-projet à l'échelon de la loi. Mais le contre-projet doit garantir un approvisionnement sûr en énergies renouvelables, fournir un réseau efficace et être compatible avec la mise en œuvre de la stratégie énergétique et climatique. Ces acteurs réclament un remaniement de fond du projet, en particulier sur les points suivants.

- Ils se montrent critiques à l'égard de l'extension des zones et du statut de protection. Dans l'intérêt général de la société, une telle extension ne doit se faire que sous réserve d'une pesée préalable des intérêts.
- Il convient de renoncer à la création de nouvelles catégories de zones de protection.
- La pesée des intérêts ne doit pas se limiter à une simple considération par objets, car la totalité de l'infrastructure énergétique est nécessaire pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique et climatique.
- Il est nécessaire de maintenir la répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons.
- Toutes les aires déjà protégées qui servent à la biodiversité (en particulier les zones IFP) doivent être prises en compte dans l'objectif de surface.

Trois acteurs du secteur de l'énergie (KwZ, SAK, SN) rejettent catégoriquement le projet au motif qu'il compromet l'objectif d'un approvisionnement sûr en électricité et d'une neutralité climatique de la Suisse en 2050.

La Fondation suisse de l'énergie (FSE) rejette le projet, qui va trop loin à ses yeux. Swissolar (SSOL) soutient sur le fond la volonté du Conseil fédéral d'inscrire les revendications incontestées de l'Initiative biodiversité dans un contre-projet indirect sans toucher aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050. SES et SSOL préconisent un contre-projet direct qui renforce les compétences de la Confédération dans les planifications de protection et d'affectation dans le domaine des énergies renouvelables et de la biodiversité (art. 78 et 89 de la Constitution [Cst.]).

L'Association suisse pour l'aménagement des eaux (ASAE) et une partie de ses soutiens (EK, KHR, KwO, SSH) de même qu'Alpiq Holding AG (Alpiq) et Swissgrid (SWG) n'ont pas remis d'appréciation générale du projet, mais se sont exprimés sur des sujets et des articles spécifiques.

3.10 Agriculture et économie forestière

La plupart des participants à la consultation des domaines de l'agriculture et de l'économie forestière (BVNW, BVOW, BVUR, BVSZ, COJA, LBV, USP, SGBV, SOBV, UMS, ZBB) reconnaissent les défis actuels en matière de biodiversité, mais ne peuvent accepter le projet que si leurs exigences sont prises en compte et que le projet est adapté en conséquence.

Quatre acteurs (AGORA, USPF, TFFBE, ForêtSuisse) rejettent le projet au motif qu'il va trop loin. L'Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF) souligne en particulier qu'il vaut mieux concentrer les efforts sur la qualité (valorisation) des surfaces consacrées à la biodiversité, et non augmenter encore leur taille.

Le projet est salué par trois acteurs (SAV, SBH, VKMB), qui proposent divers amendements.

Sept participants (BOSS, BWB, PT, SFS, CPC, SVIL, SZV) ne livrent pas d'appréciation générale du projet.

3.11 Chasse et pêche

Trois participants à la consultation du domaine de la chasse et de la pêche (VSLvGRT, VSvGZ, LWG) ont remis une prise de position identique et sont sur le principe favorables au projet. Ils proposent en particulier d'inscrire l'adaptation de l'art. 7a sur les régions prioritaires pour l'exploitation des pâturages dans la LChP afin de préserver la diversité des espèces et de garantir à l'avenir aussi l'exploitation des pâturages dans les zones ne pouvant être protégées.

Un acteur du domaine de la chasse et de la pêche (BVSGRT) rejette le projet en arguant qu'il est inapproprié, car il n'aborde pas la question de la protection du paysage rural.

Deux prises de position (CS, FSP) se passent d'une appréciation générale du projet.

3.12 Culture

Tous les acteurs du domaine de la culture conviennent de l'urgence d'agir pour la promotion de la biodiversité et du patrimoine bâti.

SHS et quatorze de ses sections ainsi que Stadtzüricher Heimatschutz (SZH) appuient la prise de position des associations Initiative biodiversité (voir 3.7) et demandent de durcir le projet.

Quatre autres participants à la consultation (GPS, ARS, AS, SCGUP), qui ont déposé une prise de position identique, sont favorables au renforcement prévu des exigences en matière de protection par l'obligation de prise en compte à l'art. 12h et à l'encouragement de la culture du bâti dans la LPN. Ils souhaitent toutefois des ajouts et des durcissements pour appliquer durablement les objectifs de protection visés.

Six autres acteurs du domaine (GTP, AP, DAH, MCAH, NIKE, SAM) approuvent également le projet.

FFW_HN estime que le projet ne suffit pas pour accroître la protection de la biodiversité, du paysage et du patrimoine culturel suisse. Ces deux acteurs soutiennent l'Initiative biodiversité.

3.13 Aménagement du territoire

Cinq acteurs de l'aménagement du territoire (FAS, FSAP, DS, SIA, EspaceSuisse) appuient le projet dans leur prise de position et sont favorables à ce que des mesures soient prises pour sauvegarder et promouvoir la biodiversité et la culture du bâti en Suisse.

3.14 Sport, loisirs et santé

La plupart des participants à la consultation dans les domaines du sport, des loisirs et de la santé (Swiss Olympic et Swiss Athletics, MSdS, PS, SC, FSVL, SS, SWS) ont remis un avis identique. Aucun d'eux ne prend position sur l'Initiative biodiversité ou sur le contre-projet indirect. Ils saluent expressément la protection et le renforcement de la biodiversité ainsi que la valorisation des espaces de loisirs de proximité, pour autant que l'utilisation et la protection soient conciliables et que le sport soit reconnu comme un acteur et un partenaire, avec ses intérêts concernant l'accessibilité et le développement du paysage, et intégré dans les processus.

3.15 Science

Trois prises de position proviennent du monde scientifique (Conseil des EPF, FiBL, prise de position commune de a⁺). Ces participants adhèrent au projet. Les trois avis soulignent l'importance des aires de mise en réseau. L'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) et a⁺ réclament un durcissement du projet : ces acteurs demandent en particulier que l'infrastructure écologique soit abordée au niveau approprié dans la LPN ou inscrite dans un article séparé.

3.16 Autres

Onze autres acteurs intéressés ont remis une prise de position.

L'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Suisse) et The Branch (TB) rejettent le projet pour diverses raisons, mais notamment au motif qu'il rend l'aménagement du territoire encore plus rigide et ne tient pas compte des besoins de la société et de l'économie. Ces organisations s'attendent en outre à des conflits d'objectifs avec d'autres domaines politiques tels que les transports, l'énergie et l'agriculture.

Quatre participants à la consultation (AGB, APF, SAB, SVIT) sont sur le principe favorables à l'idée d'un contre-projet indirect, pour autant qu'il soit adapté. Le Groupe de travail Régions de montagne (AGB) et le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) demandent de renoncer à la définition d'un objectif de surface et aux prescriptions quantitatives pour les zones de protection à l'échelle régionale et communale. L'Association suisse des propriétaires fonciers (APF) s'engage en faveur d'une plus grande marge de manœuvre au niveau de l'aménagement du territoire et du droit.

Trois autres acteurs (HD, ASA, CHS) adhèrent au projet tout en proposant des amendements, alors que Zürcher Tierschutz (ZT) réclame un durcissement supplémentaire.

L'Association Immobilier Suisse (AIS) n'a pas remis d'appréciation générale du projet.

3.17 Particuliers

Un particulier rejette aussi bien l'Initiative biodiversité que le contre-projet. Un autre a remis une prise de position sans livrer une appréciation générale du projet.

4 Prises de position sur les différents articles

Résumé des prises de position détaillées sur les différents articles du projet. Le chapitre a la même structure que le projet envoyé en consultation.

4.1 Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

4.1.1 Art. 1, let. d, d^{ter} et f – article énonçant le but de l'acte

L'ajout d'une let. d dans l'article énonçant le but de l'acte et son extension aux let. d^{ter} et f sont accueillis favorablement par la plupart des participants à la consultation. Une grande

partie de ceux-ci relève que les adaptations aux let. d et d^{ter} ne sont pas nécessaires en soi, mais qu'elles ne portent pas préjudice.

Art. 1, let. d

L'ajout proposé est notamment salué par des organisations actives dans les domaines de l'environnement et de la culture³. Les termes « naturels » et « mettre en réseau » introduits dans le projet font en partie l'objet de critiques. Le pvl, info fauna (IF) et SHS Sektion AG demandent de biffer le terme « naturels », car de nombreux habitats ne sont pas d'origine naturelle dans le paysage rural suisse, mais ont été créés par l'homme.

Des organisations des domaines de l'énergie et de l'économie déplorent que l'expression « mettre en réseau » ne soit pas concrétisée dans le projet. Pour que la pesée entre les intérêts de protection et d'utilisation ne soit pas rendue encore plus compliquée ou impossible, elles attendent du Conseil fédéral un message clair, selon lequel la mise en réseau n'implique pas forcément la protection de l'objet concerné, mais qu'elle est de nature fonctionnelle⁴. D'autres mentionnent que les entreprises ne peuvent pas être rendues responsables de la mise en réseau et qu'il est nécessaire de créer les conditions appropriées pour garantir le succès des mesures de mise en réseau⁵ ou qu'il faut aborder les conflits d'objectifs. Il convient en outre de viser un rapport coûts-bénéfices positif dans le cadre de la création de l'infrastructure écologique⁶.

Le pvl plaide pour le remplacement de l'expression « la faune et la flore » par le terme « espèces », car la biodiversité ne comprend pas que la faune et la flore, mais aussi les champignons, les bactéries et les algues. Plusieurs participants à la consultation se prononcent pour l'inscription de l'« infrastructure écologique » déjà dans l'article énonçant le but de l'acte⁷.

Art. 1, let. d^{ter}

Plusieurs participants à la consultation, en particulier des domaines de la culture, du sport et des loisirs, saluent l'inscription pour la première fois dans la loi, à la let. d^{ter}, de l'idée globale qui découle des principes de promotion et de protection de la culture du bâti et du patrimoine bâti et archéologique. Des critères de qualité pour leur appréciation sont en outre introduits grâce aux termes « diversité », « particularité » et « beauté »⁸.

Des organisations du secteur de l'énergie demandent en revanche de biffer les termes « particularité » et « beauté » au motif que les objectifs de la nouvelle réglementation doivent être définis selon des critères objectifs et si possible mesurables⁹. D'autres participants à la consultation souhaitent biffer la nouvelle let. d^{ter} dans son ensemble et arguent que ces termes sont subjectifs, laissent une marge d'interprétation et peuvent conduire à une interprétation arbitraire du texte de loi¹⁰.

Plusieurs cantons, la majorité des organisations environnementales et a⁺ demandent que le terme « bénéfiques » soit remplacé par « intérêts », car « bénéfiques » laisse fortement penser

³ **Cantons** : AG, OW. **Communes / villes / régions de montagne** : UVS. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, GE, GL, JU, VD), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité. **Agriculture / économie forestière** : SBH, UMS. **Chasse / pêche** : CS. **Culture** : GPS, ARS, AS, SAM, SCGUP, SHS, SZH. **Aménagement du territoire** : FSAP. **Science** : FiBL. **Autres** : HD, ZT.

⁴ **Économie** : RMS. **Énergie** : Axpo, BKW, CKW, ReP, RG, AES. **Autres** : APF.

⁵ **Économie** : cemsuisse, ASGB, usam, ZS.

⁶ **Économie** : economiesuisse, ASB, UPS, SI, SM.

⁷ **Cantons** : GE. **Partis** : PEV. **Commissions fédérales** : CFNP-CFMH.

⁸ **Cantons** : AG, OW. **Communes / villes / régions de montagne** : UVS. **Économie** : economiesuisse, UPS, ASB, SI, SM. **Agriculture / économie forestière** : UMS. **Culture** : GPS, GTP, ARS, AS, SAM, SCGUP. **Sport / loisirs / santé** : Aero, Swiss Olympic et Swiss Athletics, MSdS, PS, CAS, SC, FSVL, SS, SWS.

⁹ **Énergie** : RG, BKW, ReP, AES.

¹⁰ **Cantons** : ZG. **Conférences cantonales** : CDCA. **Partis** : pvl. **Économie** : BMS. **Énergie** : AAE, Alpiq, EWZ, SWE, SW, VLS.

à un usufruit personnel¹¹. D'autres souhaitent introduire le terme « services écosystémiques » dans la loi ou du moins utiliser un terme plus large que « bénéfiques »¹². FFW_HN renvoie à la nécessité de reconnaître la valeur intrinsèque de la biodiversité et du paysage et donc de renoncer au terme « bénéfiques ».

Art. 1, let. f

L'extension de l'article énonçant le but de l'acte à l'encouragement de la culture du bâti recueille l'adhésion d'une large majorité de participants à la consultation. Ceux-ci relèvent la conception globale à la base de la notion de la culture du bâti, qui contribue par conséquent à un développement territorial durable en préservant le patrimoine bâti et les qualités du paysage.

Certains cantons et la Fondation Culture du bâti Suisse (FCBS) proposent – par analogie au chap. 2a, avec les art. 17b et 17c – l'utilisation systématique de l'expression « culture du bâti *de qualité* »¹³. Le canton de Berne réclame la précision « culture du bâti *traditionnelle, locale* ». Biomasse Suisse (BMS) demande l'ajout « culture du bâti *au sens de la Déclaration de Davos* » pour expliquer qu'il s'agit aussi d'une culture du bâti axée sur l'avenir.

Plusieurs participants à la consultation – en majorité des domaines de la construction et de l'immobilier ainsi que la CDCA – déplorent que la disposition soit inadéquate, ou arguent que la culture du bâti est déjà suffisamment protégée par l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), et préconisent donc de biffer la let. f¹⁴.

4.1.2 Art. 12h Prise en compte des inventaires fédéraux dans l'accomplissement des tâches cantonales

Une majorité des cantons, des organisations environnementales et culturelles est favorable à l'inscription des cantons à l'art. 12h. Les participants à la consultation proposent toutefois des ajouts ou des précisions.

D'après ces participants, les communes doivent être mises à contribution en plus des cantons. En outre, il faut une prise en compte des inventaires dans le cadre d'une pesée des intérêts au niveau approprié¹⁵. Les participants à la consultation demandent par ailleurs l'harmonisation de l'art. 12h avec la situation juridique en vigueur. La préservation et la sauvegarde des objets inscrits dans un inventaire doivent être fixées explicitement dans le texte de loi par cet ajout et dans l'application du droit au cas par cas. Elles protègent les qualités essentielles des objets inscrits dans un inventaire dans la mesure du possible¹⁶.

Le canton de Berne réclame l'obligation de réaliser une procédure d'assurance-qualité reconvenue en cas d'écart à la règle de la préservation intégrale.

Certains participants rejettent la prise en compte des inventaires par les cantons. Les associations économiques et énergétiques en particulier proposent de biffer l'article, car elles y voient une contradiction avec les objectifs de la Stratégie énergétique 2050¹⁷.

¹¹ **Cantons** : VS, ZH. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, associations Initiative biodiversité, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD), PUSCH, SL-FP, ASPO. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Chasse / pêche** : CS. **Culture** : SHS, SZH. **Autres** : HD, ZT.

¹² **Cantons** : BE, BL, NW, LU, TG, TI. **Aménagement du territoire** : FSAP. **Science** : a*.

¹³ **Cantons** : AG, AR, BL, GE, JU, TI, UR, VS.

¹⁴ **Conférences cantonales** : CDCA. **Économie** : cemsuisse, CP, economiesuisse, HS, UPS, ASB, SSE, usam, SI, SM, FST, ZS. **Aménagement du territoire** : DS. **Autres** : APF, SW, SVIT, ASA, USPI Suisse, AIS.

¹⁵ **Cantons** : AG, AR, FR, GE, GL, LU, SH, SO, ZG. **Conférences cantonales** : DTAP et autres. **Culture** : FFW_HN.

¹⁶ **Cantons** : BL, BS, GL, LU, NE. **Partis** : PES, PSS. **Communes / villes / régions de montagne** : UVS. **Environnement** : AI-IN, CIPRA, FFW_HN, GP, MWS, RPS, PBW, PN, PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, WWF, ZT. **Chasse / pêche** : CS. **Culture** : GTP, AP, ARS, AS, FAS, FSAP, DAH, MCAH, NIKE, FCBS, SCGUP, SHS, SIA. **Science** : FiBL, SCNAT. **Sport / loisirs / santé** : CAS. **Autres** : HD.

¹⁷ **Cantons** : AI, BS, NW, SZ, TG. **Conférences cantonales** : DTAP et autres, CDCA. **Partis** : Le Centre. **Économie** : CP, RMS, usam, SSE. **Énergie** : AEE, Alpiq, EWZ, ReP, RG, SSOL, SWE, VLS, AES. **Agriculture / économie forestière** : SAV. **Aménagement du territoire** : SSE. **Autres** : AGB, APF, SAB, USPI Suisse.

4.1.3 Nouveau titre précédant le chapitre 2a

Une large majorité de participants à la consultation est favorable à l'introduction du chapitre 2a et donc à l'encouragement de la culture du bâti par la Confédération. Plusieurs cantons, CFNP-CFMH et le pvl demandent une précision concernant la « culture du bâti de qualité »¹⁸.

Le PLR, Le Centre, l'UDC et plusieurs participants à la consultation, en particulier des domaines de l'économie et de l'agriculture, se prononcent pour la suppression du chapitre entier, car ils considèrent la culture du bâti comme inadéquate dans la LPN¹⁹. CFNP-CFMH recommande de le transférer dans la LAT.

4.1.4 Art. 17b Culture du bâti

La réglementation est accueillie favorablement dans l'ensemble par une majorité de participants à la consultation. Une série de propositions d'ajouts et d'extensions a toutefois été formulée.

En général

- Mieux présenter l'importance des surfaces non bâties, des espaces verts et des arbres et de leur fonction²⁰.

Propositions ad al. 1

- Définition légale des termes culture du bâti et culture du bâti de qualité » ou définition plus précise au niveau de l'ordonnance. **Cantons** : ZH. **Commissions fédérales** : CFNP-CFMH
- Suppression de l'ajout « pour toutes les activités qui transforment l'espace ». **Agriculture / économie forestière** : SAV, USPF, SGBV
- Prise en compte explicite de la préservation. **Cantons** : AG, BL, GR, SO, TI, NE, OW, UR
- Prise en compte explicite du paysage. **Cantons** : GE
- Ajouts au sens d'une attention et d'un encouragement pour des objectifs et des mesures dans le domaine de la production d'énergie et de la préservation des ressources²¹.

Propositions ad al. 2

- Mention explicite de la nécessité de coordination avec les autres stratégies de la Confédération en matière d'aménagement du territoire. **Science** : a+

4.1.5 Art. 17c Aides financières et autres formes de soutien

Les réglementations concernant le financement et le soutien sont jugées positivement par la majorité des participants à la consultation. Parmi ceux-ci, certains proposent une formulation, pour l'al. 4, qui explicite le rôle de soutien de la Confédération à l'égard des cantons²².

4.1.6 Art. 18^{bis} Objectif de surface et planification

L'art. 18^{bis} a reçu un accueil mitigé. Une large majorité des cantons, soutenus par les conférences cantonales, les partis et les organisations des domaines de l'environnement, de la

¹⁸ **Cantons** : BE, BL, NW, TI, UR. **Partis** : pvl. **Commissions fédérales** : CFNP-CFMH.

¹⁹ **Conférences cantonales** : CDCA. **Partis** : PLR, Le Centre, UDC. **Économie** : cemsuisse, CCIG, CP, economiesuisse, HS, UPS, RMS, ASB, SSE, usam, SI, SM, FST. **Agriculture / économie forestière** : BVNW, BVOW, BVSZ, BVUR, COJA, LBV, PT, USP, SGBV, SOB, ZBB. **Autres** : APF, SVIT, ASA, TB, USPI Suisse, AIS.

²⁰ **Cantons** : BE, BL, BS, FR, GL, LU, SO, TG, NW, ZG. **Conférences cantonales** : DTAP et autres. **Culture** : FFW_HN

²¹ **Cantons** : GL, LU. **Partis** : pvl. **Énergie** : Alpiq, Axpo, BKW, CKW, EKW, EWZ, KHR, KwO, KwZ, ReP, SN, RG, SAK, SN, SSH, ASAE, AES.

²² **Cantons** : AR, BE, BS, FR, GE, GL, LU, NW, SO, ZG. **Conférences cantonales** : DTAP et autres.

culture, de l'agriculture / économie forestière, de la chasse / pêche, de la science et autres, demande un remaniement de fond de la nouvelle réglementation proposée. Ces participants préconisent de reformuler l'art. 18^{bis} afin de créer la base légale pour l'infrastructure écologique (4.1.6.1).

Art. 18^{bis}, al. 1, – objectif de surface

Une majorité des participants à la consultation demande de s'attaquer rapidement à un objectif de surface. Ils précisent que l'objectif de surface de 17 % doit être atteint d'ici 2030 – et non atteindre au moins 17 % à partir de 2030 comme le décrit le projet²³. Nombre d'entre eux soulignent toutefois qu'un objectif de surface d'ici 2030 ne peut constituer qu'un objectif intermédiaire et qu'il est nécessaire d'en définir d'autres. En outre, l'objectif quantitatif doit être complété par des critères de qualité²⁴ pour qu'il en résulte une infrastructure écologique fonctionnelle. Le PEV, le pvl, le PES et le PSS, des organisations environnementales, des acteurs des domaines de l'agriculture / économie forestière, de la chasse / pêche, de la culture, de l'aménagement du territoire, de la science et autres préconisent un relèvement de l'objectif de surface proposé pour les aires de protection de 17 à 20 %²⁵.

Plusieurs cantons, la CDCA ou des organisations de différents secteurs de l'économie, notamment de l'énergie, se prononcent explicitement contre un objectif de surface²⁶. Ces participants motivent notamment leur rejet par la nécessité de viser la qualité / l'emplacement / la mise en réseau des aires ou la fonctionnalité de l'infrastructure écologique et non un objectif de surface quantitatif, ou par la nécessité de prendre en compte la dynamique et le développement de l'infrastructure écologique. Les organisations du secteur de l'énergie relèvent que l'objectif de surface formulé pourrait entrer en contradiction avec la stratégie énergétique de la Confédération. L'Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (AGORA) souligne que l'objectif de surface doit être atteint en premier lieu dans des régions accusant des déficits d'aires de protection, en particulier dans les territoires urbanisés. L'Association suisse de l'industrie du ciment (cemsuisse), l'Association suisse de l'industrie des graviers et du béton (ASGB) et l'Industrie suisse de la terre cuite (ZS) arguent que chaque objectif quantitatif est arbitraire et constitue un corps étranger dans un système d'aménagement du territoire de qualité conçu avec des instruments différenciés.

Propositions et commentaires sur la réglementation et la fixation de l'objectif de surface

- Tous les deux ans, contrôle du développement et de l'entretien de l'infrastructure écologique, des mesures prises, des compensations des surfaces, de la réalisation des objectifs. **Partis** : pvl
- L'accent sur les aires centrales et les aires de mise en réseau est insuffisant sur le plan scientifique. Entre ces aires, il faut également des structures proches de l'état naturel pour que le système global puisse fournir ses prestations. **Cantons** : BE
- Davantage de flexibilité. Il faut clairement plus de flexibilité pour pouvoir réaliser l'objectif de surface et surtout un examen approfondi de la prise en compte des zones énumérées. **Partis** : PLR
- Prise de position impossible. La fixation du pourcentage de l'objectif de surface proposé est peu claire / controversée. **Cantons** : GL. **Conférences cantonales** : DTAP et autres

²³ **Cantons** : GE, LU, NW, ZH. **Communes / villes / régions de montagne** : UVS. **Économie** : economiesuisse, UPS, ASB, SI, SM. **Science** : a*.

²⁴ **Commissions fédérales** : CFNP-CFMH. **Environnement** : IF, VWS. **Culture** : SHS

²⁵ **Partis** : PEV, pvl, PES, PSS. **Environnement** : AI-In, Aps, AV, CIPRA, associations Initiative biodiversité, GP, MWS, NBW, FSAN, RPS, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, ASPO, VSA, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : FFW_HN, SHS, SZH.

Aménagement du territoire : FSAP. **Science** : FiBL. **Autres** : HD, ZT

²⁶ **Cantons** : AI, AR, GE, TG, TI, ZG. **Conférences cantonales** : CDCA. **Partis** : Le Centre, PLR. **Communes / villes / régions de montagne** : ACS. **Environnement** : VWS. **Économie** : cemsuisse, CP, ASGB, HKBB, HS, SSE, usam, FST, ZS. **Énergie** : Alpiq, Axpo, BKW, CKW, EK, KHR, KwO, KwZ, ReP, SAK, SN, SSH, ASAE. **Agriculture / économie forestière** : AGORA, BWB, SAV, ForêtSuisse. **Autres** : SAB, USPI Suisse.

Proposition sur la répartition territoriale et la qualité des aires

- Répartir les sites de protection de manière représentative sur le territoire national. **Cantons** : AG, AR, BE, BL, BS, GR, NW, OW, VS, ZG, ZH. **Environnement** : IF
- Garantir les connexions aux corridors de mise en réseau et aux habitats centraux à l'étranger. **Cantons** : BS
- Tenir compte des contributions actuelles des différents acteurs à l'objectif de surface. Les régions de montagne en particulier ne doivent pas être mises encore davantage à contribution pour compenser les carences des autres régions. **Cantons** : VS.

Proposition sur la pesée d'intérêts entre protection et utilisation

- Garantir la réalisation de l'objectif de la stratégie énergétique. **Partis** : PLR. **Économie** : CP. **Énergie** : AEE.
- Aide à l'exécution pour la pesée des intérêts entre protection et utilisation : inventaire des sites avec un potentiel d'exploitation des énergies renouvelables. **Énergie** : VLS
- Pesée des intérêts entre protection et utilité. Les nouvelles aires de protection doivent être choisies et exploitées de telle sorte que le bénéfice pour la biodiversité soit le plus important possible, tandis que le préjudice économique reste minime. **Économie** : BMS, CCI, economiesuisse

Art. 18^{bis}, al. 1, let. a à f

Plusieurs cantons et d'autres participants à la consultation des domaines de la politique, de l'environnement, de la culture, de l'aménagement du territoire et de la science signalent que les districts francs et les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (let. c), les zones de protection pour les poissons (let. d) ou les surfaces de promotion de la biodiversité de l'agriculture (let. f) ne peuvent pas être pris en compte dans l'objectif de surface, ou du moins pas dans leur aire de distribution totale, car ces zones ne sont souvent pas d'une qualité suffisante ou ont un statut de protection insuffisant²⁷. C'est pourquoi ils demandent que seules les aires qui sont précieuses d'un point de vue écologique soient prises en compte dans l'objectif de surface. Les autres aires peuvent toutefois être qualifiées d'aires de mise en réseau si leur utilisation a un effet de promotion de la biodiversité.

Les cantons souhaitent en particulier que la liste des aires prises en compte dans l'objectif soit réglée au niveau de l'ordonnance²⁸. Le canton de Berne aimerait en outre que les cantons bénéficient d'une plus grande marge de manœuvre pour la mise en œuvre de mesures de protection spécifiques aux objets.

Plusieurs participants à la consultation demandent de réviser les aires pouvant être prises en compte et de clarifier les termes utilisés (aires de mise en réseau, aires pouvant être prises en compte). Ils proposent d'autres aires qui devraient être prises en compte dans l'objectif en plus des aires énumérées aux let. a à f (tab. 2). Dans un premier temps, des organisations environnementales, le pvl, le PES, le PSS et plusieurs autres organisations proposent, comme complément aux zones de protection actuelles, d'instaurer des *aires de biodiversité* d'importance nationale, régionale et locale comme catégorie supplémentaire d'aires centrales de l'infrastructure écologique et de les définir comme suit²⁹.

²⁷ **Cantons** : AG, BE, BL, BS, LU, TG, VS. **Partis** : pvl. **Environnement** : AI-In, SVSs_VKS, VWS, WWF. **Culture** : SHS. **Aménagement du territoire** : FSAP. **Science** : a+, Conseil des EPF.

²⁸ **Cantons** : AG, BE, BL, FR, GE, GL, LU, NW, SO, TG, TI, ZG, ZH. **Conférences cantonales** : DTAP et autres. **Environnement** : AV, VWS.

²⁹ **Partis** : pvl, PES, PSS. **Environnement** : AI-In, Aps, AV, CIPRA, associations Initiative biodiversité, GP, MWS, NBW, FSAN, RPS, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, asep, VSA, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : FFW_HN, SHS, SZH. **Science** : FiBL. **Autres** : HD, ZT.

- Après avoir consulté les cantons, le Conseil fédéral désigne les aires de biodiversité d'importance nationale et détermine leur emplacement et leurs objectifs généraux de protection. Les aires de biodiversité doivent comprendre des milieux mixtes et être définies avec les cantons quant à leur emplacement et aux dispositions concernant des aires partielles. Ces aires doivent comprendre tous les milieux naturels, terrestres, aquatiques et leurs zones de transition. Les nouvelles aires de biodiversité ne relèvent pas de l'interdiction des installations destinées à utiliser les énergies renouvelables au sens de l'art. 12 de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie(LEne)³⁰. Au contraire, il convient de procéder à une pesée des intérêts concernant la préservation des aires de biodiversité d'importance nationale et des intérêts d'importance nationale plaidant pour une atteinte.

Le PLR ainsi que les organisations du secteur de l'énergie demandent que les objets figurant dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) soient, en raison de leur contribution à la biodiversité, pris en compte dans l'objectif de surface.

Prises de position spécifiques

Let. b – biotopes d'importance nationale, régionale et locale

- Lacunes d'application dans les zones tampons. Leur prise en compte forfaitaire est discutable, car de nombreuses zones tampons sont encore utilisées de manière intensive. **Environnement** : VWS.
- Pas de restrictions d'utilisation supplémentaires dans les zones tampons. **Énergie** : ReP

Let. c – sites de protection au sens de la LChP

Des dispositions de protection dans les districts francs doivent tenir compte des effets des différentes utilisations (sport de montagne) sur la biodiversité de manière différenciée. Les districts francs ne doivent toutefois pas constituer des aires de protection pertinentes pour la biodiversité. **Sport / loisirs / santé** : CAS.

Art. 18^{bis}, al. 1, let. e – réserves forestières

La Task Force Forêt + Bois + Energie (TFFBE) demande de biffer la let. e. Les objectifs de la Confédération de promouvoir la biodiversité ne seront guère atteints voire seront compliqués par une réduction de l'exploitation forestière. L'extension voulue des réserves forestières va à l'encontre d'autres intérêts publics prépondérants, notamment l'utilisation et la valorisation de la matière première bois en Suisse, mais par exemple aussi la protection contre les dangers naturels.

Art. 18^{bis}, al. 1, let. f – surfaces de promotion de la biodiversité

Propositions de suppression

La contribution accrue de l'agriculture à la biodiversité par le biais d'une exploitation des biotopes nationaux, régionaux et locaux conforme aux prescriptions est saluée par plusieurs participants à la consultation des domaines de la politique, de l'environnement, de l'agriculture / économie forestière, de la chasse / pêche, de la culture et autres. Mais l'exploitation de surfaces de promotion de la biodiversité de qualité doit être régie par la loi sur l'agriculture (LAgr)³¹.

³⁰ RS 730.0

³¹ **Partis** : PSS. **Environnement** : AI-In, Aps, AV, CIPRA, associations Initiative biodiversité, GP, MWS, NBW, FSAN, RPS, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : FFW_HN, SHS, SZH. **Autres** : ZT

Le canton de Genève et, dans le domaine de l'agriculture, AGORA et Prométerre (PT) craignent que l'intégration de la let. f décourage les paysans de délimiter volontairement (et de manière réversible) des surfaces de promotion de la biodiversité d'un niveau de qualité II.

Plusieurs cantons, le PES et d'autres soulignent que les surfaces de promotion de la biodiversité ne sont pas des zones de protection et ne peuvent donc pas être prises en compte comme des aires centrales dans l'objectif de surface³². Les organisations de l'agriculture demandent toutefois que toutes les surfaces de promotion de la biodiversité soient prises en compte dans l'objectif de surface. L'Union suisse des paysans (USP) souligne que les surfaces de promotion de la biodiversité comptent intégralement dans la surface agricole, bien qu'elles fournissent une contribution à la biodiversité, et ne peuvent pas devenir des surfaces de protection de la nature au sens strict³³.

Autres propositions

Les cantons de Bâle-Campagne, des Grisons et du Tessin veulent admettre les surfaces de promotion de la biodiversité d'un niveau de qualité II dans l'objectif de surface et supprimer la qualification « particulièrement précieuses ».

Le canton du Valais propose de définir une surface minimale de surfaces de promotion de la biodiversité particulièrement précieuses et, ainsi, de faire progresser la mise en réseau. Sinon, ces zones doivent être uniquement affectées aux aires de mise en réseau.

Le canton de Nidwald souligne que la superposition surfaces de promotion de la biodiversité – aires de protection doit rester possible, même si les surfaces de promotion de la biodiversité ne sont pas des zones de protection.

L'Association des petits paysans (VKMB) juge utile la prise en compte supplémentaire des surfaces de promotion de la biodiversité particulièrement précieuses. Cette extension mathématique des surfaces implique toutefois un relèvement des objectifs intermédiaires pour le développement de l'infrastructure écologique.

Commentaires

Le PLR et des acteurs des domaines de l'agriculture et de l'économie forestière précisent que si les surfaces de promotion de la biodiversité fournissent bien une contribution à la biodiversité, elles doivent intégralement compter dans la surface agricole et ne peuvent pas devenir des surfaces de protection de la nature au sens strict³⁴.

L'UDC souligne les efforts déjà fournis par l'agriculture en matière de biodiversité. Le parti réclame la possibilité de prévoir une plus grande marge de manœuvre dans l'aménagement du territoire et une pesée des intérêts, au lieu de renforcer encore les exigences de protection existantes.

³² **Cantons** : AG, BE, BS, TG, ZH. **Partis** : PES. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Culture** : FFW_HN

³³ **Agriculture / économie forestière** : BVNW, BVOW, BVSG, BVSO, BVSZ, BVUR, COJA, LBV, USPF, USP, SVIL, ZBB

³⁴ **Partis** : PLR. **Agriculture / économie forestière** : BVNW, BVOW, BVUR, BVSZ, COJA, LBV, SGBV, USPF, USP, SOB, SVIL, ZBB

Tableau 2.
Vue d'ensemble des aires supplémentaires devant contribuer à l'objectif de surface

<i>Aire</i>	<i>Proposition de</i>
<i>1. Nouveau : aires de biodiversité – compatibilité avec la stratégie énergétique</i>	35
<i>2. Milieux aquatiques (avec valeur écologique)</i>	36
<i>3. Sites de reproduction de batraciens domaine « A »</i>	37
<i>4. Zones alluviales</i>	38
<i>5. Aires de l'IFP</i>	39
<i>6. Associations forestières rares protégées au sens de l'annexe 1 OPN</i>	40
<i>7. Surfaces de l'inventaire des prairies et pâturages secs</i>	41
<i>8. Milieux caractéristiques des zones d'habitation</i>	42
<i>9. Surfaces exploitées de manière traditionnelle ou friches à haute biodiversité</i>	43
<i>10. Autres milieux naturels au sens de l'art. 18 LPN. Milieux naturels précieux sur le plan écologique, protégés ou dignes d'être protégés qui sont sauvegardés à long terme.</i>	44

Art. 18^{bis}, al. 2 – planification

La compétence de planification de la Confédération proposée pour protéger la biodiversité est accueillie favorablement à la condition que les cantons soient pris en compte dans les planifications. Le PLR exige en outre que les cantons soient également consultés pour la définition des surfaces nécessaires. D'autres participants à la consultation demandent que les aires de mise en réseau nationales et leurs objectifs soient fixés par le Conseil fédéral et assurés en vertu de l'art. 13 LAT, mais que les cantons déterminent les aires de mise en réseau régionales et locales et veillent à leur sauvegarde au niveau de l'aménagement du territoire⁴⁵. Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Fribourg et de Soleure ainsi que IF

³⁵ **Partis** : pvl, PES, PSS. **Environnement** : AI-In, Aps, AV, CIPRA, associations Initiative biodiversité, GP, MWS, NBW, FSAN, RPS, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, asep, VSA, WWF. **Culture** : FFW_HN, SHS, SZH. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Science** : IRAV. **Autres** : HD, ZT.

³⁶ **Cantons** : AG, BE, BL, GL, GR, NW, TG, TI. **Conférences cantonales** : DTAP et autres. **Aménagement du territoire** : FSAP. **Science** : a*.

³⁷ **Cantons** : BE, LU

³⁸ **Cantons** : LU

³⁹ **Partis** : PLR. **Énergie** : Alpiq, Axpo, BKW, CKW, EK, EWZ, KHR, KwO, KwZ, ReP, RG, SAK, SN, SSH, ASAE, AES.

⁴⁰ **Cantons** : VS. **Agriculture / économie forestière** : AGORA, COJA, USP, SFS, SGBV, SOB

⁴¹ **Cantons** : BE

⁴² **Communes / villes / régions de montagne** : UVS

⁴³ **Agriculture / économie forestière** : SAV

⁴⁴ **Aménagement du territoire** : FSAP

⁴⁵ **Cantons** : GR. **Partis** : PLR, pvl, PSS. **Environnement** : AI-In, Aps, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, RPS, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, VSA, WWF. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Agriculture / économie forestière** : SBH, SVIL, VKMB. **Culture** : FFW_HN, SHS, SZH. **Autres** : APF

préfèrent explicitement un plan sectoriel au sens de l'art. 13 LAT. Les cantons de Bâle-Campagne, de Glaris, du Tessin, du Valais et de Zoug ainsi que DTAP et autres se prononcent en faveur d'une conception.

La CDCA veut régler la sauvegarde au niveau de l'aménagement du territoire par le biais d'un nouvel article « Plan sectoriel de l'infrastructure écologique » et propose de renoncer en contrepartie aux art. 12h, 18^{bis} et 18b^{bis} ainsi qu'au titre précédant l'art. 12h du projet.

En ce qui concerne le contenu de la planification, a⁺ propose que la planification fixe des exigences relatives à la situation géographique des aires de biodiversité. La Société forestière suisse (SFS) réclame une représentation appropriée de tous les types de milieux naturels, le canton de Bâle-Ville la répartition égale des aires centrales sur l'ensemble du territoire national, alors que le canton des Grisons souhaite compléter l'art. 18^{bis}, al. 2, par une définition de fond, le cas échéant non exhaustive, des aires de mise en réseau.

Le secteur de l'énergie⁴⁶ demande que la planification prenne en compte tous les intérêts d'importance nationale. Le domaine du sport, des loisirs et de la santé réclame la prise en compte des droits d'utilisation pour les loisirs, l'activité physique et le sport⁴⁷.

Propositions de suppression

Plusieurs cantons, le PLR et l'UDC ainsi que diverses organisations des domaines de l'économie et de l'énergie veulent biffer l'al. 2. Ils arguent que le projet du Conseil fédéral implique une atteinte à la répartition des compétences⁴⁸. Le secteur de l'énergie craint que la nouvelle réglementation proposée n'inscrive dans la loi une nouvelle catégorie « aires de mise en réseau », dans le droit de l'aménagement du territoire, qui entraîne une extension presque arbitraire des zones de protection⁴⁹.

D'autres participants à la consultation se prononcent explicitement contre un plan sectoriel. Le canton de Bâle-Campagne propose de procéder au développement de l'infrastructure écologique par analogie aux inventaires fédéraux visés à l'art. 5 LPN. Des organisations de l'économie déplorent que les planifications sectorielles existantes de la Confédération soient aujourd'hui déjà en partie insuffisamment coordonnées et renvoient aux plans sectoriels des surfaces d'assolement et des transports⁵⁰. Les cantons des Grisons et d'Obwald ainsi que l'USPF soulignent que les cantons doivent disposer d'une marge de manœuvre pour pouvoir prendre en compte les particularités régionales.

4.1.6.1 Art. 18^{bis} (nouveau) comme base légale pour l'infrastructure écologique

Une large majorité des cantons, soutenus par les conférences cantonales, les partis et les organisations des domaines de l'environnement, de la culture, de l'agriculture / économie forestière, de la chasse / pêche, de la science et autres, demande d'inscrire dans la loi le terme d'« infrastructure écologique ». Pour ce faire, il est nécessaire de reformuler l'art. 18^{bis} proposé « Objectif de surface et planification » en art. 18^{bis} « Infrastructure écologique ». Le but de la reformulation de l'art. 18^{bis} consiste à faire avancer le recensement et le développement de l'infrastructure écologique. L'objectif de surface proposé à l'al. 1 du projet doit uniquement figurer au sens d'un objectif intermédiaire. Dans leur prise de position commune, la CFNP et la CFMH demandent d'intégrer l'idée centrale de l'infrastructure écologique dans la révision de la LPN en tenant compte de tous les groupes d'acteurs impliqués dans les offices

⁴⁶ **Énergie** : Alpiq, ReP, RG, SAK, ASAE, AES

⁴⁷ **Sport / loisirs / santé** : Swiss Olympic et Swiss Athletics, MSdS, PS, CAS, SC, FSVL, SS, SWS.

⁴⁸ **Cantons** : AG, GR, OW, VS, ZG. **Partis** : PLR, UDC. **Économie** : UPS, ASB, SSE, SI, SM ZRH. **Agriculture / économie forestière** : AGORA, BVNW, BVOW, BVSZ, BVUR, COJA, LBV, PT, USPF, USP, SGBV, SOBV, ZBB.

⁴⁹ **Énergie** : Alpiq, Xpo, BKW, CKW, EKW, EWZ, KHR, KwO, KwZ, ReP, SAK, SN, SSH, ASAE.

⁵⁰ **Économie** : economiesuisse, UPS, ASB, SI, SM, ZRH.

fédéraux et cantonaux ainsi que de la société civile. Les éléments clés suivants d'une reformulation de l'art. 18^{bis} découlent notamment des propositions des cantons et des conférences cantonales⁵¹.

- Créer la base légale pour l'infrastructure écologique
- Expliquer le but et les objectifs de l'infrastructure écologique
- Introduire les principaux éléments de l'infrastructure écologique (aires centrales et aires de mise en réseau)
- Établir une liste des aires qui peuvent être prises en compte comme aires centrales dans l'objectif de surface
- Sauvegarder l'infrastructure écologique au niveau de l'aménagement du territoire
- Inscrire la répartition des compétences des différents niveaux étatiques
- Définir la responsabilité de la mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne les politiques sectorielles avec des activités ayant une incidence sur l'aménagement du territoire
- Ancrer la participation financière de la Confédération au développement de l'infrastructure écologique

Des acteurs des domaines de la politique, de l'environnement, de l'agriculture / économie forestière, de la chasse / pêche, de la culture, de la science et autres⁵² demandent par ailleurs, au sens des auteurs de l'initiative les éléments suivants.

- La définition d'aires de biodiversité (nouveau) en complément des biotopes nationaux.
- La désignation d'aires de mise en réseau et leur sauvegarde au niveau de l'aménagement du territoire en vertu de l'art. 13 LAT.

4.1.7 Art. 18b Biotopes d'importance régionale et locale

Les participants à la consultation se montrent pour la plupart critiques à l'égard du transfert proposé de compétences cantonales vers des compétences fédérales. Plusieurs propositions d'ajout concernant l'al. 1 sont formulées, alors que les cantons et les organisations des domaines de l'économie et de l'énergie rejettent l'al. 3.

Plusieurs participants saluent le fait que le Conseil fédéral ait admis la demande de l'Initiative biodiversité selon laquelle les cantons doivent aussi protéger les biotopes d'importance cantonale. D'autres adaptations de l'article en vigueur ne sont toutefois pas nécessaires⁵³. Le canton de Zoug souhaite renoncer à un ajout au sens d'une révision allégée.

Sous l'angle de l'aménagement du territoire, l'Association pour l'aménagement du territoire (EspaceSuisse) souligne de manière positive que le contre-projet indirect met aussi l'accent sur la mise en réseau des aires de protection de la faune et de la flore, et non seulement sur la protection de ces aires.

Le canton des Grisons réclame un nouvel al. 4 prévoyant la consultation des cantons, des communes et des personnes directement concernées dans le cadre de la planification de la Confédération.

Art. 18b, al. 1

⁵¹ **Cantons** : AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, LU, NE, NW, OW, SG, SO, TG, TI, UR, VS, ZG, ZH. **Conférences cantonales** : DTAP et autres, CDCA. **Partis** : PLR. **Aménagement du territoire** : FSAP

⁵² **Partis** : pvl, PES, PSS. **Environnement** : AI-In, Aps, AV, CIPRA, associations Initiative biodiversité, GP, MWS, NBW, FSAN, RPS, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, asep, VSA, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : FFW_HN, SHS, SZH. **Science** : FiBL. **Autres** : HD, ZT.

⁵³ **Conférences cantonales** : DTAP et autres. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, FSAN, PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : SHS, SZH. **Autres** : HD

Les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Thurgovie adhèrent explicitement à l'ajout d'un nouvel al. 1 à l'art. 18b. L'infrastructure écologique introduite à l'art. 18^{bis} et la conservation des espèces peuvent être ainsi soutenues. Le Conseil des EPF est favorable à l'inscription dans la loi de la mise en réseau des aires de protection au niveau fédéral et suggère de mettre en évidence l'importance de la mise en réseau en sus dans la loi fédérale sur la pêche.

Plusieurs participants à la consultation souhaitent une formulation plus large de l'al. 1. La Fédération suisse des architectes paysagistes (FSAP) et a⁺ proposent par exemple que les milieux prioritaires à l'échelle nationale et les espèces menacées soient aussi pris en compte pour la délimitation des biotopes d'importance régionale et locale. Les cantons de Glaris, de Lucerne et de Zurich demandent que les milieux dignes d'être protégés soient intégrés dans l'al. 1 et que la mise en réseau des biotopes d'importance régionale et locale soit explicitement mentionnée.

Le canton de Nidwald préconise, en ce qui concerne la répartition des tâches, d'instituer l'al. 1 pour que le canton statue sur les aires régionales et les communes, sur les aires locales.

Plusieurs organisations, en particulier dans les domaines de l'économie et du sport / loisirs / santé, préconisent une concrétisation de l'al. 1. Les cantons doivent ainsi tenir compte des objectifs de la stratégie énergétique de la Confédération⁵⁴ ou inclure d'autres acteurs dans la désignation des biotopes d'importance régionale et locale (communes et branches⁵⁵ ; population et acteurs du sport⁵⁶). Des organisations de l'économie demandent la prise en compte des exigences d'utilisation pour les surfaces qui doivent être désignées ainsi que des plans sectoriels de la Confédération⁵⁷.

Proposition de suppression

Une majorité des acteurs du secteur de l'énergie recommande de supprimer la deuxième phrase de l'al. 1 (mandat pour la mise en réseau et la préservation d'espèces)⁵⁸. Ils arguent que la Confédération et les cantons doivent considérer les autres intérêts d'importance nationale (notamment la Stratégie énergétique 2050) comme étant au moins d'égale valeur.

Art. 18b, al. 2

VWS demande d'introduire des mesures de protection et d'entretien des biotopes d'importance régionale et locale au niveau de la loi comme complément à l'al. 2.

Des organisations des domaines du sport, des loisirs et de la santé déplorent qu'il manque des plateformes d'information nationales où la population peut s'informer sur l'ensemble des aires et des dispositions de protection nationales, régionales et locales. C'est pourquoi elles demandent que les cantons soient davantage mis à contribution pour communiquer les réglementations en vigueur en fonction des groupes cibles⁵⁹.

Le canton de Neuchâtel propose de biffer l'al. 2 au motif qu'il ne respecte pas la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

Art. 18b, al. 3

La plupart des participants à la consultation se montrent critiques à l'égard de l'art. 18b, al. 3, ou recommandent de le biffer.

⁵⁴ **Commissions fédérales** : EICom. **Énergie** : ReP, SWG, AES

⁵⁵ **Économie** : asr, cemsuisse, ASGB, ZS

⁵⁶ **Sport / loisirs / santé** : Swiss Olympic et Swiss Athletics, MSdS, PS, CAS, SC, FSVL, SS, SWS

⁵⁷ **Économie** : economiesuisse, UPS, ASB, SI, SM, ZRH

⁵⁸ **Énergie** : AEE, Alpiq, Axpo, BKW, CKW, EKW, EWZ, KHR, KwO, KwZ, ReP, RG, SAK, SN, SSH, ASAE

⁵⁹ **Sport / loisirs / santé** : Swiss Olympic et Swiss Athletics, MSdS, PS, CAS, SC, FSVL, SS, SWS

Plusieurs cantons, les conférences cantonales, les communes, Le Centre et diverses organisations demandent de biffer l'al. 3⁶⁰. Leurs arguments portent en particulier sur le fait que la protection de la nature et du patrimoine bâti relève de la compétence des cantons. Ceux-ci ne doivent donc pas être obligés de désigner des biotopes d'importance régionale ou locale et de les mettre formellement sous protection. De plus, la Confédération ne doit pas exiger des cantons une surface minimale de biotopes d'importance régionale et locale ou édicter les critères déterminants pour ces biotopes.

Les cantons d'Argovie, de Berne, de Bâle-Campagne, de Fribourg, de Lucerne, de Nidwald, de Soleure, de Thurgovie et de Zurich soulignent que la définition des tâches pour l'élaboration de l'infrastructure écologique est sans rapport avec l'art. 18b. Il convient de la fixer dans un nouvel art. 18^{bis} « Infrastructure écologique ».

Autres propositions

Le canton des Grisons demande, dans un ajout à l'al. 3, que le Conseil fédéral fixe la taille des biotopes régionaux et locaux qui servent à la mise en réseau des biotopes nationaux d'entente avec les cantons. Des organisations de l'économie suggèrent que ce soit non pas le Conseil fédéral mais les cantons qui fixent dans quelle mesure ils doivent désigner des biotopes d'importance régionale et locale⁶¹. En outre, elles exigent que les cantons se coordonnent à cette fin avec les communes et les branches.

4.1.8 Art. 18b^{bis} Compensation écologique

L'art. 18b^{bis} a reçu un accueil controversé. L'orientation, à savoir encourager davantage la nature en ville, fait l'objet d'un large consensus. L'UVS, plusieurs cantons, les organisations scientifiques ainsi que les associations régionales et agricoles (p. ex. SAB) approuvent cet article, tandis que la majorité des cantons et les milieux environnementaux jugent les réglementations actuelles suffisantes.

Treize cantons de même que DTAP et autres expliquent que la planification de l'infrastructure écologique rend inutile toute autre planification qui traite de l'ampleur de la compensation écologique⁶². Si des mesures de compensation suivant le principe de causalité ne peuvent de toute façon pas être planifiées au préalable, elles doivent néanmoins pouvoir s'appuyer sur une base solide (infrastructure écologique). L'institution de l'art. 18b^{bis}, al. 3, entraînerait par ailleurs une confusion inappropriée entre infrastructure écologique et compensation écologique. De manière subsidiaire, les cantons⁶³ demandent que les deux orientations de la compensation écologique soient exprimées dans la formulation de l'art. 18b^{bis} : a. une composante liée au principe de causalité, b. une composante, obligatoire pour les pouvoirs publics, de promotion de la biodiversité à l'intérieur et à l'extérieur des zones d'habitation.

Des participants à la consultation des domaines de la politique, de l'environnement, de l'agriculture / économie forestière, de la chasse / pêche, de la culture, de la science et autres réclament la suppression de l'art. 18b^{bis} et proposent, à la place, le développement d'un programme d'impulsion pour renforcer la biodiversité dans les zones d'habitation et les agglomérations⁶⁴. La biodiversité doit être encouragée sur la base de l'actuel art. 18b, al. 2, et par le biais d'un programme d'impulsion de la Confédération de concert avec les cantons.

⁶⁰ **Cantons** : AG, AI, BE, BL, GL, LU, NW, SO, TI, VS. **Conférences cantonales** : DTAP et autres, CDCA. **Partis** : Le Centre. **Communes / villes / régions de montagne** : NOB. **Économie** : CP, economiesuisse, UPS, RMS, ASB, SI, SM, ZRH, ZS. **Énergie** : Alpiq, Axpo, BKW, CKW, EKW, EWZ, KHR, KwO, KwZ, ReP, ReP, RG, SAK, SN, SSH, ASAE, AES. **Agriculture / économie forestière** : SAV. **Aménagement du territoire** : FSAP. **Autres** : AGB, APF, SAB, USPI Suisse.

⁶¹ **Économie** : asr, cemsuisse, ASGB, usam, ZS

⁶² **Cantons** : AG, AR, BE, BS, FR, GE, LU, NE, SO, TG, UR, ZG, ZH. **Conférences cantonales** : DTAP et autres

⁶³ **Cantons** : AG, AR, BE, FR, LU, SO, TG, ZH. **Conférences cantonales** : DTAP et autres

⁶⁴ **Partis** : PEV, PSS. **Environnement** : AI-In, Aps, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : SHS, SZH. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT.

Si l'art. 18b^{bis} devait être maintenu dans le projet, d'autres participants à la consultation se sont montrés critiques et ont demandé, en plus des cantons, de biffer au moins l'al. 3⁶⁵ ou l'al. 4⁶⁶, voire les deux alinéas⁶⁷.

Les participants à la consultation de différents domaines réclament, dans le cadre de la compensation écologique, la prise en compte de leurs intérêts (sectoriels) spécifiques : le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti⁶⁸ ; l'économie, les propriétaires fonciers et la population en général⁶⁹ ; l'utilisation des matières premières⁷⁰ ; les loisirs, l'activité physique, le sport⁷¹ ; le canton de Berne souhaite la prise en compte de la stratégie sur les sols de la Confédération.

Art. 18b^{bis}, al. 1

Diverses adaptations sont réclamées pour l'al. 1.

Les acteurs des domaines de l'agriculture / économie forestière demandent de remplacer le terme « Nutzung » par celui « Beanspruchung » dans la version allemande. Tous les acteurs qui utilisent directement le sol seront ainsi concernés, et pas uniquement l'agriculture et l'économie forestière comme le laisse supposer la formulation proposée⁷².

Des organisations de l'économie demandent que des mesures de remplacement puissent aussi être mises en œuvre sur les surfaces prévues dans les plans directeurs et les plans d'affectation pour la compensation écologique⁷³.

Le pvl veut axer les considérants à l'al. 1 sur la compensation écologique en tenant compte d'un approvisionnement en énergie compatible avec le climat (Stratégie énergétique 2050). Les besoins de l'agriculture et de l'économie forestière ne doivent donc pas être pris en compte.

Des acteurs du secteur de l'énergie critiquent le fait que la formulation proposée à l'al. 1 aille plus loin que la réglementation actuelle⁷⁴. Ils réclament une présentation transparente et une précision des formulations, notamment pour l'expression « lieux appropriés », qui peut faire penser à certaines applications spécifiques.

Le canton de Bâle-Campagne réclame un examen général et un renforcement de l'art. 18b^{bis}, en particulier l'intégration des deux orientations de la compensation écologique. L'al. 1 doit être complété de telle sorte que les surfaces de promotion de la biodiversité, qui sont des mesures volontaires, ne soient pas considérées comme des surfaces de compensation écologique. Le canton de Schaffhouse estime exagéré que les surfaces forestières fortement utilisées comptent également parmi les aires où l'exploitation du sol est intensive. Le canton des Grisons aimerait supprimer toute la dernière phrase de l'al. 1, au motif que la compensation écologique concerne principalement des petites structures et qu'une délimitation de petites surfaces comme des objets des plans directeurs n'est pas adaptée au niveau de réglementation.

Art. 18b^{bis}, al. 2

⁶⁵ **Cantons** : NE, SH. **Communes / villes / régions de montagne** : NOB. **Économie** : economiesuisse, UPS, RMS, ASB, SI, SM. **Agriculture / économie forestière** : SAV. **Autres** : AGB, APF, SAB, SVIT.

⁶⁶ **Partis** : pvl. **Environnement** : VWS

⁶⁷ **Cantons** : AG, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GL, NW, SO, ZH. **Conférences cantonales** : DTAP et autres. **Culture** : FFW_HN. **Science** : ZRH. **Énergie** : Alpiq, AxpO, BKW, CKW, EKW, EWZ, KHR, KwO, KwZ, ReP, RG, SAK, SN, SSH, ASAE, AES.

⁶⁸ **Économie** : economiesuisse, UPS, ASB, SI, SM. **Aménagement du territoire** : DS. **Autres** : APF, ASA, AIS

⁶⁹ **Économie** : AIHK, CP, HKBB, RMS. **Autres** : SVIT

⁷⁰ **Économie** : cemsuisse, ASGB, ZS

⁷¹ **Sport / loisirs / santé** : Aero, Swiss Olympic et Swiss Athletics, MSdS, PSCAS, CAS, SC, FSVL, SS, SWS.

⁷² **Agriculture / économie forestière** : AGORA, BVNW, BVOW, BVSZ, BVUR, COJA, LBV, PT, SAV, USPF, USP, SGBV, SOB, ZBB

⁷³ **Économie** : economiesuisse, UPS, ASB, SI, SM, ZRH

⁷⁴ **Énergie** : Alpiq, BKW, CKW, EKW, EWZ, KHR, KwO, KwZ, ReP, SAK, SN, SSH, ASAE

Le canton de Berne demande que les nouvelles dispositions dans la LPN soient coordonnées avec les prescriptions légales existantes dans la LAT et la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux ; cf. art. 38a, al. 2). Un ajout à l'al. 2 doit préciser qu'il est nécessaire de compenser une perte de surfaces d'assolement conformément aux prescriptions des plans sectoriels de la Confédération au sens de l'art. 13 LAT.

Le canton du Valais veut étendre les mesures de compensation écologique à l'ensemble des surfaces agricoles qui sont précieuses pour la biodiversité.

Le plv et IF proposent de compléter les mesures de compensation écologique par des critères de qualité.

Handelskammer beider Basel (HKBB) réclame la suppression des aires de protection restrictives avec des restrictions d'utilisation pour les propriétaires fonciers dans les zones d'habitation. L'organisation argue que de telles restrictions d'utilisation se traduisent notamment par de grandes incertitudes pour les investisseurs dans un espace urbain en mutation rapide.

Des acteurs du secteur de l'énergie demandent que la mise en réseau des milieux proches de l'état naturel visée à l'al. 2 se limite dans un premier temps aux zones d'habitation⁷⁵ ou que des revitalisations au sens de l'art. 38a LEaux soient réalisées comme mesure de compensation⁷⁶.

Art. 18b^{bis}, al. 3

Proposition de suppression

Plusieurs participants à la consultation demandent que la répartition des compétences reste aussi garantie dans le cadre de la compensation écologique. Concrètement, le contingentement de l'ampleur de la compensation écologique par la Confédération est rejeté. La Confédération doit être compétente pour les aspects nationaux, les cantons pour les aspects régionaux et locaux⁷⁷.

Autres propositions

Le pvl propose d'adapter l'article et de définir la part minimale de la compensation écologique à l'al. 3. Celle-ci se fonde sur les 17 % du territoire national qui sont inscrits dans la Stratégie Biodiversité Suisse et doivent être prévus au titre d'aires de protection.

Les cantons relèvent à l'al. 3 un problème de délimitation entre les termes « compensation écologique » et « infrastructure écologique »⁷⁸. La compensation écologique est un instrument de protection de la nature qui permet de créer les aires centrales et les aires de mise en réseau prévues dans le cadre de l'infrastructure écologique dans la qualité et la quantité requises.

Art. 18b^{bis}, al. 4

Propositions de suppression

Le pvl et des acteurs du domaine de l'environnement proposent de biffer l'al. 4. Ils arguent que les surfaces de compensation écologique doivent présenter un standard écologique minimal que les surfaces de biodiversité mentionnées par le Conseil fédéral ne remplissent pas.

⁷⁵ **Énergie** : Alpiq, Axpo, BKW, CKW, EKW, EWZ, KHR, KwO, KwZ, ReP, SAK, SN, SSH, ASAE

⁷⁶ **Énergie** : ReP, RG, SAK, AES

⁷⁷ **Cantons** : Al. **Conférences cantonales** : CDCA. **Partis** : Le Centre, UDC. **Communes / villes / régions de montagne** : NOB. **Économie** : economiesuisse, UPS, RMS, ASB, SI, SM, ZRH. **Agriculture / économie forestière** : SAV. **Autres** : AGB, AP, SAB

⁷⁸ **Cantons** : BL, FR, GE, LU, NW, TG. **Conférences cantonales** : DTAP et autres

Autres propositions

SFS demande que les surfaces de promotion de la biodiversité au sens de l'art. 38, al. 1, de la loi sur les forêts, qui ne sont pas prises en compte dans l'objectif de surface, le soient pour la compensation écologique.

4.1.9 Art. 22, al. 3

L'abrogation de l'art. 22, al. 3, est approuvée.

4.1.10 Art. 24a, al. 1, let. b

La nouvelle réglementation prévue à l'art. 24a, al. 1, let. b, est largement approuvée.

Les milieux environnementaux en particulier demandent de compléter l'énumération à l'art. 24a, al. 1, let. b, par la nouvelle formulation de l'art. 18^{bis79}.

Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Thurgovie, la CDCA et FFW_HN suggèrent d'adapter les dispositions en rapport avec les modifications proposées.

4.1.11 Art. 24c

L'abrogation de l'art. 24c est approuvée.

4.1.12 Art. 24e, phrase introductive

La modification est globalement approuvée.

Les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Fribourg, de Lucerne, de Nidwald et de Zurich sont explicitement favorables à ce que la modification proposée permette de mieux préserver les milieux naturels dignes de protection qui ne sont pas encore formellement protégés comme des biotopes et d'exiger leur remise en état ou une compensation appropriée en cas de comportement illicite.

Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de Thurgovie, la CDCA et FFW_HN suggèrent d'adapter les dispositions en rapport avec les modifications proposées.

Des participants à la consultation des domaines de l'environnement, de l'agriculture / économie forestière, de la chasse / pêche, de la culture, de la science et autres proposent de compléter l'énumération dans la phrase introductive de l'art. 24e par les aires centrales, en particulier les aires de biodiversité, les aires de mise en réseau et la nouvelle formulation de l'art. 18^{bis80}. Bündner Verein zum Schutz der ländlichen Lebensräume vor Gross-raubtieren (BVSRT) et Guido Walker (GW) demandent de compléter cette liste par les paysages ruraux.

Proposition de suppression

L'UDC et des organisations de l'agriculture et de l'économie forestière estiment que l'extension du champ d'application de l'art. 24e aux milieux naturels dignes de protection va trop loin⁸¹. Ils arguent que la nouvelle réglementation complique l'exécution. Ils proposent de supprimer de la liste les milieux naturels dignes de protection au sens de l'art. 18, al. 1^{bis}, et la végétation des rives au sens de l'art. 21.

⁷⁹ **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : SHS, SZH. **Science** : FiBL. **Autres** : HD, ZT.

⁸⁰ **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NVBDN, NBW, FSAN, NSVE, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, ASPO, associations Initiative biodiversité. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : SHS et sections (AG, AR, BE, BS, GE, GL, GR, SGAI, SH, SO, SZH, TI, VD, ZG, ZH). **Science** : FiBL. **Autres** : HD, ZT.

⁸¹ **Partis** : UDC. **Agriculture / économie forestière** : BVNW, BVOW, BVSZ, BVUR, COJA, LBV, USPF, USP, SGBV, SOB, SVIL, ZBB.

4.2 Loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC)

4.2.1 Art. 27, al. 3, let. c

Les modifications prévues à l'art. 27 sont approuvées.

4.3 Loi sur l'agriculture (LAgr)

4.3.1 Art. 70a, al. 2, let. d

La plupart des participants à la consultation sont favorables à la modification proposée. L'ajout des objets régionaux et locaux est très important pour les cantons, car les biotopes d'importance régionale et locale constituent des piliers essentiels de l'infrastructure écologique.

Plusieurs cantons soulignent que l'intégration des biotopes régionaux et locaux dans les prestations écologiques requises (PER) comble une lacune qui a toujours été une pierre d'achoppement par le passé⁸². D'une part, la LPN exige la protection et l'entretien des biotopes d'importance régionale et locale alors que, d'autre part, la LAgr n'impose pas le respect de cette protection comme condition pour la réalisation des PER, et donc pour le versement des paiements directs.

Le PSS et, dans le domaine de la culture, SHS et SZH proposent de compléter l'art. 70a, al. 2, let. c, par des exigences en matière de biodiversité ; il s'agit en particulier de préciser que les surfaces de biodiversité de qualité sont très importantes.

Propositions d'ajout

Le canton de Berne, le pvl et des organisations des domaines de l'environnement, de l'agriculture / économie forestière, de la chasse / pêche, de la culture, de la science et autres préconisent d'étendre la nouvelle réglementation aux zones tampons des biotopes au sens de l'art. 18b LPN⁸³. Ils arguent que l'exploitation réglementaire des biotopes et de leurs zones tampons contre les apports de nutriments et de pesticides est de la plus grande importance pour la protection des biotopes.

Le pvl réclame une part minimale de 10 % de surfaces de promotion de la biodiversité pour toutes les cultures. Le parti motive sa proposition par le fait que la part de surfaces de biodiversité est très faible, en particulier sur le Plateau et dans les régions de grandes cultures.

Propositions de suppression

Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Thurgovie, du Tessin, d'Uri, de Zoug et la CDCA rejettent la modification proposée. Ils expliquent que ce n'est pas aux contrôles agricoles, conçus pour le versement légal des paiements directs, de vérifier le respect des prescriptions d'exploitation selon les législations cantonales de protection de la nature.

Plusieurs organisations des domaines de l'agriculture et de l'économie forestière déplorent que la définition de « particulièrement précieuses » permette une trop grande marge d'interprétation⁸⁴. Elles soulignent en outre que le financement d'éventuelles mesures particulières ne peut en aucun cas se faire par le biais du budget agricole. AGORA demande de ne fixer aucun nouveau critère pour les surfaces de promotion de la biodiversité.

Le canton d'Argovie relève que les cantons garantissent aujourd'hui déjà et contrôlent régulièrement la protection et l'entretien des objets régionaux et locaux. Le contrôle de tels bio-

⁸² Cantons : BE, FR, GL, LU, NW, OW, SO, ZH.

⁸³ Cantons : BE. Partis : pvl. Environnement : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, WWF. Agriculture / économie forestière : SBH, VKMB. Chasse / pêche : FSP. Culture : FFW, HN, SHS, SZH. Science : FiBL. Autres : ZT

⁸⁴ Agriculture / économie forestière : BVNW, BVOW, BVSZ, BVUR, COJA, LBV, USPF, USP, SGBV, SOB, UMS, ZBB

topes doit être réalisé comme jusqu'à présent selon l'objet dans le cadre des contrats d'exploitation et sanctionné en conséquence. La modification proposée limiterait la liberté d'organisation des cantons.

4.3.2 Art. 73, al. 2, 2^e phrase

Les participants à la consultation se prononcent en majorité contre l'ajout proposé, pour les raisons citées ci-après.-

Les surfaces de promotion de la biodiversité au sens de la législation sur l'agriculture ne sont pas des aires de protection, elles ne peuvent donc pas être prises en compte comme des aires centrales dans l'objectif de surface⁸⁵ ; la modification proposée par le Conseil fédéral devient caduque si l'infrastructure écologique est introduite à l'art. 18^{bis} (nouveau). Autrement, il est nécessaire de reformuler l'al. 2 pour que l'emplacement et la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité soient admis comme des éléments donnant droit à des indemnités⁸⁶. Les surfaces de promotion de la biodiversité au sens de la législation sur l'agriculture doivent continuer de pouvoir être convenues sur une base volontaire et annulées le cas échéant. Ce caractère volontaire disparaîtrait si elles obtenaient le statut d'objet protégé.⁸⁷

La FSAP et a⁺ précisent que les surfaces de promotion de la biodiversité ne suffisent pas à elles seules pour préserver la biodiversité en zone agricole. Ces organisations proposent de créer une base dans la LAgr, par analogie à la LPN, pour pouvoir soutenir financièrement d'autres mesures appropriées.

Des organisations économiques soulignent que la qualité prime la quantité. Si des aires de protection pour la biodiversité sont définies, leur qualité doit être optimale en matière de biodiversité.⁸⁸

4.4 Loi sur la chasse (LChP)

Les modifications dans la LChP sont approuvées par la majorité des participants à la consultation.

Plusieurs acteurs du monde politique et des domaines de l'économie, de l'agriculture / économie forestière, de la chasse / pêche se prononcent toutefois sur le principe contre la reprise d'articles de la révision de LChP refusée en votation populaire le 27 septembre 2020⁸⁹. Ils arguent que ces articles doivent être traités lors d'une future révision de la LChP. Le Centre juge peu opportun de soumettre la partie rejetée du projet consacrée à la protection, sans même aborder la régulation des effectifs de grands prédateurs. La Commission des jeunes agriculteurs de l'Union suisse des paysans (COJA), l'USP, Solothurner Bauernverband (SOBV) demandent en outre que les revendications de l'agriculture en matière de régulation du loup soient prises en compte dans ce cadre.

Par ailleurs, a⁺ propose de mettre en évidence les contributions des sites de protection de la faune sauvage à la préservation et à la promotion de la biodiversité. Aussi bien la LChP que l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux doivent mentionner que les sites de protection de la faune sauvage servent non seulement à la protection des (groupes d') espèces figurant à l'art. 2 LChP, mais doivent aussi contribuer, en plus de l'interdiction de la

⁸⁵ **Cantons** : AG, BE, BS, TG, ZH. **Conférences cantonales** : CDCA. **Partis** : PES. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Culture** : FFW_HN

⁸⁶ **Partis** : PSS. **Environnement** : AI-In, Aps, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD), PUSCH, SL- FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : FFW_HN, SHS, SZH. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT.

⁸⁷ **Cantons** : AG, AI, BS, GE, LU, TI. **Conférences cantonales** : CDCA. **Partis** : pvl, PES. **Agriculture / économie forestière** : AGORA, PT

⁸⁸ **Économie** : economiesuisse, UPS, ASB, SI, SM

⁸⁹ **Partis** : Le Centre, PLR. **Économie** : RMS. **Agriculture / économie forestière** : BVNW, BVOW, BVUR, BVSZ, COJA, LBV, USPF, USP, SGBV, SOBV, ZBB. **Chasse / pêche** : BVSGRT. **Particuliers** : GW

chasse, à la préservation et à la promotion de la biodiversité, par exemple pour les milieux naturels.

4.4.1 Art. 11, al. 2 à 6 – remplacement d'expressions

La proposition du Conseil fédéral de remplacer l'expression « district[s] franc[s] » par « site[s] de protection de la faune sauvage » est accueillie positivement par une majorité de participants à la consultation. L'introduction du terme « site[s] de protection de la faune sauvage » est notamment soutenue par Chasse Suisse (CS), par les partis pvl, PES et par des organisations des domaines de l'environnement et de la culture. Plusieurs organisations des domaines de la politique, de l'environnement, de l'agriculture / économie forestière, de la chasse / pêche, de la culture, de la science et autres approuvent le changement de nom sous réserve d'autres mesures de protection⁹⁰. Il est ainsi nécessaire d'appliquer des dispositions de protection en faveur des autres espèces animales et végétales et de leurs habitats. Plusieurs participants à la consultation relèvent que le changement de nom est compréhensible, même si ces modifications législatives n'ont été que récemment refusées lors de la votation référendaire sur la révision de la LChP, en septembre 2020⁹¹. Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures soutient que le terme « district franc » n'est plus très actuel.

Propositions

Les cantons de Glaris et de Nidwald ainsi que DTAP et autres demandent que les dispositions actuelles et les critères des districts francs ne soient pas modifiés avec le changement de nom et que les cantons soient consultés lors d'une prochaine modification.

La FSAP et a⁺ proposent que les mesures de conservation et de promotion prennent en compte les causes des menaces qui pèsent sur les espèces et les milieux naturels ainsi que les connaissances actuelles sur les corrélations écologiques et l'efficacité des mesures. Cela par exemple dans le cadre des planifications cantonales de l'infrastructure écologique.

Proposition de suppression

Des participants à la consultation des domaines des communes, de l'économie, de l'agriculture / économie forestière, de la chasse / pêche, du sport / loisirs / santé et autres se prononcent contre un changement de nom⁹². Ils craignent que le changement de nom proposé engendre des mesures de protection nouvelles, non spécifiques ou générales ou encore des restrictions d'accès aux districts francs. La Société suisse d'économie alpestre (SAV) souligne que d'autres mesures de protection seraient contreproductives pour la régénération des forêts dans la situation actuelle avec des effectifs de gibier en grande partie trop importants et entraîneraient une réduction de la disponibilité de nourriture sur les surfaces d'estivage en raison du pâturage intensif par la faune sauvage. Si l'amendement de suppression n'est pas accepté, le Club Alpin Suisse (CAS) demande que le changement de nom proposé n'implique pas une extension de la fonction de protection des districts francs.

4.4.2 Art. 11, al. 6, 2^e phrase

La modification proposée obtient le soutien d'une majorité des participants à la consultation.

Plusieurs cantons, des conférences cantonales et des organisations sont explicitement favorables à ce que l'ajout prévu à l'art. 11, al. 6, permette de promouvoir des surfaces de l'infrastructure écologique, ou ils soutiennent le projet de manière générale⁹³. Le canton de Genève propose que les ressources en personnel soient aussi financées dans le cadre des indemnités pour les coûts des mesures. VWS préconise de compléter la LChP par un mandat

⁹⁰ **Partis** : PSS. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, JU, VD), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Chasse / pêche** : CS. **Culture** : FFW_HN, SHS, SZH. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT

⁹¹ **Agriculture / économie forestière** : BOSS, SZV. **Chasse / pêche** : LWG, VSLvGRT, VSvGZ

⁹² **Communes / villes / régions de montagne** : NOB. **Économie** : RMS. **Agriculture / économie forestière** : SAV. **Chasse / pêche** : BVSGRT. **Sport / loisirs / santé** : Aero, Swiss Olympic et Swiss Athletics, MSdS, PS, CAS, FSVL, SS. **Autres** : AGB, SAB. **Particuliers** : GW.

⁹³ **Cantons** : AG, AI, BS, FR, GL, LU, TG. **Conférences cantonales** : DTAP et autres

concret aux services responsables de la chasse pour des mesures de promotion. Des organisations du domaine du sport / loisirs / santé se montrent critiques à l'égard de la modification proposée et se prononcent contre une nouvelle restriction concernant l'accessibilité des districts francs. En outre, elles se refusent à une extension de la disposition aux districts francs cantonaux⁹⁴.

4.4.3 Art. 11a Corridors faunistiques suprarégionaux

L'ajout proposé recueille des avis majoritairement positifs.

Plusieurs cantons saluent en particulier le fait que l'introduction de l'art. 11a permet d'encourager les corridors faunistiques suprarégionaux comme un instrument de lutte contre la fragmentation des milieux naturels⁹⁵. Et ce, du fait que les corridors faunistiques suprarégionaux revêtent une importance centrale pour la mise en réseau dans l'infrastructure écologique.

Propositions

Plusieurs cantons et organisations demandent que seules soient visées à l'al. 3 les indemnités au sens de la LChP qui ne sont pas couvertes autrement sur la base du principe de causalité⁹⁶. La FSAP et a⁺ suggèrent que les besoins de mise en réseau d'autres groupes d'organismes soient aussi pris en compte lors de la désignation des corridors faunistiques, qui sont actuellement aménagés pour les grands mammifères. L'EICom et des acteurs du secteur de l'énergie réclament des pesées d'intérêts globales⁹⁷. L'EICom relève qu'un agrandissement des aires de protection augmente généralement le potentiel de conflits avec des projets de construction d'installations pour l'exploitation d'énergies renouvelables et de lignes électriques, raison pour laquelle elle préconise des pesées d'intérêts au cas par cas. Des organisations du secteur de l'énergie déplorent en outre l'absence quasi systématique, dans le projet de loi, d'une reconnaissance de la stratégie énergétique et, ainsi, de la possibilité d'une pesée d'intérêts. Axpo Holding AG (Axpo) et Centralschweizerische Kraftwerke AG (CKW) proposent d'inscrire les corridors faunistiques dans la LAT.

4.5 Loi fédérale sur la pêche (LFSP)

4.5.1 Art. 7a Zones d'importance nationale

Le nouvel art. 7a est sur le principe approuvé par une majorité des participants à la consultation. En outre, un grand nombre de ceux-ci est favorable à une extension des nouveaux sites de protection à d'autres groupes d'organismes et à leurs habitats. Les fournisseurs d'énergie rejettent toutefois le nouveau type de zones d'importance nationale destinées à la préservation de poissons et d'écrevisses et, partant, demandent la suppression de cet article.

Dans leur prise de position commune, la CFNP et la CFMH signalent la nécessité de définir des exigences de qualité et des objectifs de protection concrets pour que les nouvelles zones destinées à la préservation de poissons puissent contribuer efficacement au renforcement de la biodiversité.

Propositions

La proposition d'étendre la nouvelle réglementation des art. 7a et 12, al. 1^{bis}, à toutes les espèces animales et végétales menacées et à leurs habitats en milieu aquatique est largement soutenue⁹⁸. Les organisations environnementales soulignent que la protection englobe aussi la valorisation et la remise en état.

⁹⁴ **Sport / loisirs / santé** : Swiss Olympic et Swiss Athletics, CAS, SC, FSVL, SWS

⁹⁵ **Cantons** : AG, AI, BE, FR, GL, NW, ZG. **Autres** : ZT.

⁹⁶ **Cantons** : AG, BE, BS, FR, GL, NW, ZG, ZH. **Conférences cantonales** : DTAP et autres. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD), PBW, PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, VWS. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Chasse / pêche** : CS. **Culture** : FFW_HN, SHS, SZH. **Aménagement du territoire** : FSAP. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT.

⁹⁷ **Commissions fédérales** : EICom. **Énergie** : BKW, ReP, RG, SAK, AES

⁹⁸ **Cantons** : AG, AI, BE, FR, GR, NW, SO, TG, ZG, ZH. **Conférences cantonales** : DTAP et autres. **Partis** : pvl, PES, PSS. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL,

Le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures réclame une meilleure prise en compte de tous les espaces réservés aux eaux dans la LPN, en particulier les types eaux des Alpes et des Préalpes, qui sont également importantes pour les populations d'écrevisses.

Le canton de Zurich relève que – pour une protection durable des nouveaux sites – il est nécessaire de prévoir, dans l'ordonnance d'exécution, des spécifications qui vont plus loin que la définition des objectifs de protection et de l'utilisation (halieutique) autorisée. Il cite comme exemples des débits résiduels plus importants pour de tels sites, des prescriptions renforcées dans la législation sur la protection des eaux concernant l'infiltration d'eaux usées et d'apports de l'agriculture, ou un espace nettement plus important réservé aux eaux.

Les retours critiques poursuivent des buts en partie contraires : un rôle moteur des cantons dans la désignation des sites (AI, SAB), la définition des objectifs de protection et de l'utilisation admise (BL, ZG) ; une implication plus faible des cantons au sens où un consensus n'est pas nécessaire et une consultation des cantons est suffisante (pvl), la nécessité d'accorder plus de poids aux objectifs de protection plutôt qu'à la force hydraulique (BL), la garantie de la mise en œuvre de la stratégie énergétique. Plusieurs amendements de suppression ont aussi été déposés.

L'EiCom relève la nécessité de tenir compte des installations de production d'énergies renouvelables existantes dans le cadre de la définition des objectifs de protection et de l'utilisation admise. Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures souligne que les nouveaux sites de protection ne doivent pas constituer des zones d'exclusion pour de nouvelles installations hydroélectriques.

Le canton de Saint-Gall souligne que des aménagements hydrauliques préjudiciables à la protection contre les crues doivent rester possibles.

Propositions de suppression

Les fournisseurs d'énergie craignent que la nouvelle réglementation soit utilisée pour renforcer encore les exigences relatives aux débits résiduels lors du renouvellement des droits existants sur les eaux – avec des conséquences négatives supplémentaires pour la production hydroélectrique et finalement aussi pour les objectifs de la stratégie énergétique de la Confédération⁹⁹. Ils arguent en outre qu'il est nécessaire de renoncer à la création de nouveaux sites de protection en milieu aquatique tant que les prescriptions légales existantes ne sont pas appliquées de manière cohérente. L'organisation Remontées mécaniques suisses (RMS) demande qu'il soit encore possible de construire, de rénover et d'exploiter des installations d'enneigement dans les zones aquatiques. Les réservoirs d'eau artificiels doivent être exclus d'un éventuel inventaire.

Des organisations de l'économie préconisent de s'attaquer aux possibles conflits d'objectifs du contre-projet avec la stratégie énergétique de la Confédération. Conformément à la législation actuelle, il est en particulier nécessaire de tenir compte des exigences en faveur des espèces de poissons et d'écrevisses menacées d'extinction, raison pour laquelle il est inutile de créer de nouvelles zones d'importance nationale destinées à la préservation de poissons et d'écrevisses¹⁰⁰.

Autres propositions

Des participants à la consultation des domaines de l'agriculture et de l'économie forestière saluent la volonté de renforcer la protection des milieux aquatiques. Ils s'opposent toutefois

JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, VSA, WWF. **Chasse / pêche** : CS, SFP. **Culture** : FFW_HN, SHS, SZH. **Science** : a*, Conseil des EPF, FiBL. **Autres** : ZT.

⁹⁹ **Économie** : RMS. **Énergie** : AEE, Alpiq, Axpo, BKW, CKW, EKW, EWZ, KHR, KwO, KwZ, ReP, RG, SAK, SN, SSH, ASAE, AES

¹⁰⁰ **Économie** : economiesuisse, UPS, ASB, SI, SM

catégoriquement à ce que cette protection accrue se traduise par des mesures supplémentaires pour l'agriculture¹⁰¹.

4.5.2 Art. 12 titre, al. 1^{bis} et 2

Les modifications proposées sont acceptées par la plupart des acteurs consultés (cf. aussi art. 7a). Des amendements de suppression ont été déposés par des organisations du secteur de l'énergie et découlent des amendements de suppression concernant l'art. 7a¹⁰².

Autres propositions

Le canton de Genève propose de financer également les ressources en personnel. Le canton de Soleure et la FSAP préconisent une augmentation des indemnités pour les coûts liés à la préservation des zones visées à l'art. 7a : le canton de Soleure à au moins 50 %, la FSAP à au moins 65 %.

5 Conséquences pour les pouvoirs publics

Des participants à la consultation, du domaine de l'environnement en particulier, mais aussi les partis PES et PSS, signalent qu'il faut prévoir nettement plus de moyens financiers pour la biodiversité en Suisse au regard du mauvais état de l'environnement. Dans leur prise de position commune, la CFNP et la CFMH déplorent que l'exécution des bases légales de la protection de la nature soit fortement entravée par des ressources insuffisantes au sein de la Confédération et des cantons (finances, personnel) et par la concurrence croissante concernant les surfaces nécessaires. Le PES estime que les besoins en ressources humaines à la Confédération doivent être fixés à un niveau nettement plus élevé que les sept postes supplémentaires prévus dans le rapport explicatif. Dans le domaine de l'économie, Flughafen Zürich (ZRH) se demande s'il faut réellement une modification de la LPN pour remédier aux problèmes d'exécution, d'autant plus que le problème principal réside dans le manque de ressources pour la mise en œuvre des instruments existants. L'UDC se plaint que les moyens supplémentaires de l'ordre de 100 millions de francs sont injustifiés et donc arbitraires.

5.1 Conséquences financières pour les cantons

Une grande partie des participants à la consultation déplore que le rapport explicatif ne mentionne que des estimations des coûts et qu'une évaluation des coûts ne soit pas possible à l'heure actuelle ou qu'il soit trop tôt pour le faire. La moitié des cantons, DTAP et autres, le PSS du côté des partis, ainsi que les organisations environnementales notamment signalent que le calcul des coûts doit se faire sur la base des planifications cantonales de l'infrastructure écologique¹⁰³. Plusieurs cantons, le PES et le PSS du côté des partis, les organisations environnementales et d'autres acteurs demandent que la Confédération prenne en charge une part de financement plus importante dans le cadre du subventionnement des mesures¹⁰⁴. Les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et de Lucerne souhaitent que les éventuels coûts supplémentaires par rapport au niveau habituel des conventions-programmes soient couverts par la Confédération ou des mécanismes de financement alternatifs. L'ACS signale que la faisabilité économique pour les communes ne peut être évaluée qu'après une analyse détaillée des coûts pour chaque canton et chaque commune. L'asso-

¹⁰¹ **Agriculture / économie forestière** : BVNW, BVOW, BVSZ, BVUR, COJA, LBV, SBH, USPF, USP, SGBV, SOB, UMS, ZBB.

¹⁰² **Énergie** : AEE, Alpiq, BKW, EKW, EWZ, KHR, KwO, KwZ, ReP, RG, SAK, SN, SSH, ASAE

¹⁰³ **Cantons** : AG, AR, BE, BL, BS, FR, GL, LU, NW, SO, ZG, ZH. **Conférences cantonales** : DTAP et autres. **Partis** : PSS. **Environnement** : AI-In, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVH, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD), PUSCH, SL-FP, ASPO, asep, associations Initiative biodiversité, VSA. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Aménagement du territoire** : FSAP. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT.

¹⁰⁴ **Cantons** : GL, GR, NE, VD, ZH. **Partis** : PES, PSS. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVH, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD), PUSCH, SL-FP, ASPO, asep, associations Initiative biodiversité, VSA. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Chasse / pêche** : CS. **Culture** : SHS. **Aménagement du territoire** : FSAP. **Science** : FiBL. **Autres** : HD, ZT

ciation demande par ailleurs que les communes puissent également bénéficier d'aides financières de la Confédération au sens de l'art. 14a LPN.

Autres propositions

Le canton d'Obwald propose, par analogie à l'art. 2, al. 4, de l'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau¹⁰⁵, d'instaurer un supplément en cas de financement difficile pour atténuer la forte charge financière des cantons avec des parts supérieures à la moyenne dans des biotopes d'importance nationale. Le canton du Valais aimerait répartir entre les cantons les coûts de mise en œuvre qui en découlent pour eux. Le canton des Grisons, le Conseil des EPF et un particulier demandent que la Confédération examine en urgence ses subventions pour identifier d'éventuelles incitations inopportunes et les éliminer le cas échéant. Le canton d'Argovie propose d'examiner si, pour l'installation de surfaces de promotion de la biodiversité dans les aires de mise en réseau en zone agricole, une incitation financière supplémentaire peut être créée en complément des contributions aux surfaces de promotion de la biodiversité et à la mise en réseau au sens de la LAg. Le canton de Berne estime difficile de savoir si des moyens sont prévus pour la lutte contre les néophytes dans l'enveloppe de 100 millions de francs que la Confédération entend mettre à disposition. C'est pourquoi il demande que la Confédération mette à disposition des moyens à cette fin dans le cadre de la convention-programme. Plusieurs participants (NOB, SAV, SAB) préconisent de supprimer l'objectif de surface et, ainsi, de réduire les coûts de mise en œuvre.

En ce qui concerne la culture du bâti, le canton de Zurich signale que les moyens financiers à la disposition de la Confédération ne suffisent manifestement pas pour sauvegarder le patrimoine culturel, archéologique et paysager comme un domaine établi de la culture du bâti pour les générations futures.

5.2 Conséquences pour les cantons sur le plan du personnel

La moitié des cantons demande que la Confédération participe aux coûts de personnel supplémentaires pour les cantons dans le cadre de l'enveloppe financière proposée de 100 millions de francs (cofinancement de postes dans les cantons ou au moins financement initial)¹⁰⁶.

La proposition d'augmenter les ressources en personnel aussi bien à l'Office fédéral de l'environnement que dans d'autres offices fédéraux et dans les cantons recueille un large soutien, en particulier de la part des organisations environnementales. Ce faisant, la Confédération doit soutenir l'augmentation des ressources en personnel dans les cantons par un programme d'impulsion ou d'encouragement.¹⁰⁷

5.3 Conséquences pour d'autres acteurs

L'UDC et Développement Suisse (DS) demandent qu'aucun coût supplémentaire ne découle des nouvelles réglementations proposées pour les acteurs privés. Les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) proposent que le message précise à quelles conditions les entreprises de transport peuvent être indemnisées pour des mesures en faveur des objectifs de protection spécifiques aux aires et qui, de la Confédération ou des cantons, décide ces indemnités.

¹⁰⁵ RS 721.100.1

¹⁰⁶ **Cantons** : AG, AR, BL, BS, GL, LU, NW, SO, VD, VS, ZG, ZH

¹⁰⁷ **Partis** : PES, PSS. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVH, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, VSA. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Chasse / pêche** : CS. **Culture** : SHS et sections (AG, AR, BE, BS, GE, GL, GR, SGAI, SO, TI, VD, ZH), SZH. **Aménagement du territoire** : FSAP. **Science** : FiBL. **Autres** : USPI Suisse, ZT.

Annexe A : Propositions hors projet

Les modifications sont biffées et les ajouts, soulignés.

Tableau 3. Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

Article	Proposition / commentaire	Participants / note
Art. 1, let. e Article énonçant le but de l'acte	Ajout à la let. e. d'encourager l'enseignement et la recherche [...], la formation et la formation continue de spécialistes <u>ainsi que la sensibilisation d'un large public.</u>	Environnement : zoo
Art. 1, let. g Article énonçant le but de l'acte	Nouvelle let. g. <u>de préserver le paysage rural créé par l'exploitation des pâturages et de lui donner la priorité sur la protection des espèces.</u>	Chasse / pêche : BVSGR. Particuliers : GW
Art. 6, al. 2 Importance de l'inventaire	Ajout. Compléter l'al. 2 de sorte que l'essence de ce qui mérite d'être protégé soit conservée intacte dans tous les cas.	108
Art. 6, al. 2 Importance de l'inventaire	Ajout. <u>La pesée des intérêts doit pondérer plus fortement les caractéristiques principales des objets inscrits dans un inventaire.</u>	Cantons : BL
Art. 6, al. 3 Importance de l'inventaire	Nouvel al. 3. <u>L'essence des objets inscrits dans un inventaire de grande surface ou d'importance particulière qui méritent d'être protégés doit être conservée intacte. Le Conseil fédéral règle les modalités dans l'ordonnance, il désigne notamment les objets inscrits dans un inventaire de grande surface et d'importance particulière.</u>	Cantons : BE
Art. 9 Autres expertises	Ajout. [...] ou encore consulter des organisations œuvrant en faveur de la protection de la nature, <u>de la culture du bâti</u> , [...]	Culture : FCBS
Art. 12, al. 1, let. b Qualité pour recourir	Ajout à la let. b. les organisations qui se vouent à la protection de la nature, <u>aux énergies renouvelables, à l'agriculture</u> , à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables, aux conditions suivantes : [...]	Économie : BMS

¹⁰⁸ **Cantons** : BS. **Partis** : PSS. **Commissions fédérales** : CSU. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : GPS, GTP, AP, ARS, AS, DAH, MCAH, NIKE, SAM, SCGUP, SHS, SZH. **Sport / loisirs / santé** : CAS. **Aménagement du territoire** : FAS. **Science** : FiBL. **Autres** : HD, ZT.

Art. 12i Droit de recours	Nouvel art. 12i. <u>Les organisations qui se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables ont un droit de recours contre les décisions des autorités cantonales dans lesquelles l'art. 12h est applicable. Les art. 12 à 12f s'appliquent mutatis mutandis.</u>	109
Art. 14 Subventions accordées à des organisations	Modification. La Confédération peut accorder des subventions à des organisations d'importance nationale qui se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage ou à la conservation des monuments historiques pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public <u>et d'importance nationale</u> qu'elles exercent.	Cantons : BS
Art. 14 Subventions accordées à des organisations	Modification. La Confédération peut accorder des subventions à des organisations d'importance nationale qui se vouent à <u>s'engagent pour la biodiversité, la protection de la nature,</u> à la protection du paysage ou à la conservation des monuments historiques pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'elles exercent.	Agriculture / économie forestière : SFS
Art. 14a Recherche, formation, relations publiques	Adaptation. Recherche, formation, relations publiques, <u>promotion de la diversité des espèces, service de conseil</u> [...] c. les relations publiques <u>et la sensibilisation</u> ; d. <u>des mesures spécifiques pour promouvoir la diversité des espèces et les conseils y afférents</u>	110
Art. 14a Recherche, formation, relations publiques	Nouvelle let. d. <u>des mesures pour orienter les amateurs de loisirs</u>	Agriculture / économie forestière : SFS

¹⁰⁹ **Cantons** : AG, BS. **Partis** : PES, PSS. **Commissions fédérales** : CSU. **Communes / villes / régions de montagne** : UVS. **Culture** : GPS, GTP, AP, ARS, AS, BSA, DAH, MCAH, NIKE, SAM, SCGUP, SHS, SZH. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, WWF, ZT. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Sport / loisirs / santé** : CAS. **Science** : FiBL. **Autres** : HD.

¹¹⁰ **Partis** : pvl, PES, PSS. **Environnement** : AI-In, Aps, AV, CIPRA, GP, IF (let. d), MWS, NBW, FSAN, RPS, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SFS, SBH. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : SHS, SZH. **Science** : FiBL. **Autres** : HD, ZT

Art. 18, al. 1 Protection d'espèces animales et végétales	Ajout à l'al. 1. Définition légale du terme « Infrastructure écologique » dans la LPN.	Cantons : GR
Art. 18, al. 1 Protection d'espèces animales et végétales	Ajout à l'al. 1. La disparition d'espèces animales et végétales indigènes doit être prévenue par <u>la sauvegarde d'une infrastructure écologique</u> . En font partie le maintien d'un espace vital suffisamment étendu (biotopes), <u>des corridors de mise en réseau</u> ainsi que par d'autres mesures appropriées. Lors de l'application de ces mesures, il sera tenu compte des intérêts dignes de protection de l'agriculture et de la sylviculture <u>l'économie forestière</u> .	Agriculture / économie forestière : SFS
Art. 18, al. 1, 2 ^e phrase Protection d'espèces animales et végétales	Ajout à la phrase 2. Lors de l'application de ces mesures, il sera tenu compte des intérêts dignes de protection de l'agriculture et de la sylviculture <u>ainsi que de l'importance des espaces naturels pour les loisirs, l'activité physique et le sport</u> .	Sport / loisirs / santé : Swiss Olympic et Swiss Athletics, MSdS, PS, CAS, SC, FSVL, SS, SWS
Art. 18, al. 1, art. 19 (version française)	Proposition : suppression concerne l'art. 18, al. 1, et art. 19 (version française) laisser « l'agriculture et la sylviculture » Proposition éventuelle : adaptation concerne l'art. 18, al. 1, art. 19 (version française) remplacer « l'agriculture et la sylviculture » par « les exploitations agricoles et sylvicoles » ou « les exploitations agricoles et forestières »	Agriculture / économie forestière : SFS
Art. 18, al. 1 ^{bis} Protection d'espèces animales et végétales	Ajout à l'al. 1 ^{bis} . Il y a lieu de protéger tout particulièrement les <u>milieux prioritaires à l'échelle nationale</u> ainsi que [...]	Aménagement du territoire : FSAP. Science : SCNAT
Art. 18, al. 1 et 2, let. c Protection d'espèces animales et végétales	Nouvelle formulation de l'al. 1. Fusion de l'al. 1 et 2, let. c, nouvelle let. d. Les activités agricoles et forestières doivent être inscrites dans la liste des activités pour lesquelles il faut veiller aux espèces animales et végétales dignes de protection. Le nouvel al. 1 doit comporter, avec	Environnement : VWS

	la let. d, le mandat de protéger les espèces particulièrement menacées par des mesures spécifiques.	
Art. 18, al. 2, let. c Protection d'espèces animales et végétales	Biffer. Article en vigueur	Environnement : VWS
Art. 18, al. 3 Protection d'espèces animales et végétales	Ajout à l'al. 3. La Confédération peut favoriser la réacclimatation [...]. <u>Pour ce faire, elle utilise les connaissances et l'engagement des institutions zoologiques et botaniques à but scientifique dans ses programmes de conservation des espèces. Elle peut proposer une indemnisation appropriée.</u>	Environnement : zoo
Art. 18a, al. 1 Biotopes d'importance nationale	Ajout à l'al. 1. [...] <u>Le canton peut exiger une révision des inventaires.</u>	Agriculture / économie forestière : SAV
Art. 18a, al. 1 Biotopes d'importance nationale	Ajout à l'al. 1. [...] <u>Les cantons peuvent proposer une révision des objets de leur propre initiative ou exiger une décision sujette à recours au sens de l'art. 12, al. 1.</u>	Communes : NOB. Autres : AGB, SAB
18a, al. 1 ^{er}	Nouvel al. 1 ^{er} . <u>La situation actuelle sur place est déterminante pour la mise à jour des inventaires. Si la surface diminue par rapport à l'inventaire en vigueur, le canton veille à une compensation appropriée.</u>	Communes : NOB. Autres : AGB, SAB
Art. 18b ^{bis} , al. 5 Compensation écologique	Nouvel al. 5. Le paysage rural créé par l'exploitation des pâturages ne peut pas servir de surface de compensation écologique ou être transformé en site naturel non exploitable.	Chasse / pêche : BVSGR. Particuliers : GW
Art. 18d, al. 1 Financement	Remplacement d'une expression. [...] ainsi que pour <u>l'infrastructure la compensation</u> écologique.	Canton : FR
Art. 18d, al. 1 Financement	Ajout à l'al. 1. Des indemnités fondées sur la superficie doivent également être possibles pour d'autres mesures appropriées (cantons, aménagement du territoire, autres	111

¹¹¹ **Cantons** : AG, BE, BL, BS, GE, LU, NW, TG, ZH. **Partis** : pvl, PSS. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, VSA, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : SHS, SZH. **Aménagement du territoire** : FSAP. **Science** : FiBL, SCNAT. **Autres** : ZT

	participants) ainsi que pour des mesures en faveur de l'infrastructure écologique (autres participants).	
Art. 18, al. 5 Protection d'espèces animales et végétales	Nouvel al. 5. <u>La Confédération utilise l'infrastructure des institutions zoologiques et botaniques à but scientifique pour des mesures de sensibilisation en faveur de la biodiversité et propose une indemnisation appropriée.</u>	Environnement : zoo
Art. 23	Ajout à l'art. 23. [...] <u>Sont considérées comme des espèces, sous-espèces et races étrangères au pays ou à certaines régions les animaux ou plantes qui n'ont jamais été observés en Suisse ou qui ont disparu avant le X^e siècle.</u>	Environnement : zoo
Art. 24a, al. 1, let. b	Ajout à l'art. 24a, al. 1, let. b. La liste doit être complétée par la nouvelle formulation de l'art. 18 ^{bis} .	Partis : PSS
Art. 24a, al. 1, let. c Contraventions	Adaptation de la let. c. une part équitable de surfaces de promotion de la biodiversité. <u>une promotion suffisante de la biodiversité, en particulier une proportion appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité de haute qualité ;</u>	Environnement : WWF

Tableau 4. Loi sur l'agriculture (LAgr)

Article	Proposition / commentaire	Participants / note
Art. 70a, al. 2, let. c Conditions	Modification de la let. c. une part équitable de surfaces de promotion de la biodiversité ; <u>une promotion suffisante de la biodiversité, en particulier une proportion appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité de haute qualité ;</u>	112
Art. 73, al. 1, let. b Contributions à la biodiversité	une contribution par hectare, échelonnée selon le type de surface de promotion de la biodiversité, visant à encourager la mise	113

¹¹² **Partis** : pvl. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : FFW_HN, SHS (sauf section SH), SZH. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT.

¹¹³ **Partis** : PSS. **Environnement** : AI-In, Aps, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : FFW_HN, SHS (sauf section SH), SZH. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT.

	en réseau <u>efficace pour les espaces animales et végétales menacées et prioritaires.</u>	
Art. 73, al. 1, let. c Contributions à la biodiversité	Nouvelle let. c. <u>une contribution à l'utilisation durable de l'agrobiodiversité.</u>	114
Art. 73, al. 1, let. c Contributions à la biodiversité	Nouvelle let. c. <u>une contribution aux coûts de conseil dans le domaine de la biodiversité.</u>	115
Art. 73, al. 2	Ajout à l'al. 2. Le Conseil fédéral fixe les types de surfaces de promotion de la biodiversité, <u>leur emplacement et leur qualité</u> donnant droit à des contributions.	Environnement : WWF. Agriculture / économie forestière : VKMB.
Art. 76, al. 1	Ajout à l'al. 1. Des contributions à l'utilisation efficiente des ressources sont octroyées dans le but d'encourager l'utilisation durable des ressources telles que le sol, l'eau, <u>la diversité biologique et génétique</u> et l'air et de promouvoir l'utilisation efficiente des moyens de production.	116
Art. 87, al. 1, let. e	Ajout à la let. e. de promouvoir la remise de petits cours d'eau à un état proche des conditions naturelles <u>et le développement de l'infrastructure écologique.</u>	117
Art. 87, al. 1, let. f	Let. f (nouveau). <u>des mesures d'assainissement de biotopes d'importance nationale.</u>	118
Art. 87, al. 2	Nouvel al. 2. <u>Les mesures visées à l'art. 87 ne sont soutenues que</u>	119

¹¹⁴ **Environnement** : AI-In, GP, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PSR, PN sections (GE, GL, JU), ASPO, associations Initiative biodiversité. **Agriculture / économie forestière** : CPC, VKMB. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT.

¹¹⁵ **Environnement** : AI-In, Aps, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Culture** : FFW_HN. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT.

¹¹⁶ **Environnement** : AI-In, GP, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (GE, GL, JU), PSR, ASPO, associations Initiative biodiversité. **Agriculture / économie forestière** : SBH, CPC, VKMB. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT. Les participants suivants demandent uniquement un ajout sur la diversité biologique. **Aménagement du territoire** : FSAP. **Science** : SCNAT.

¹¹⁷ **Partis** : PSS. **Environnement** : AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, VSA, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : FFW_HN, SHS (sauf section SH), SZH. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT.

¹¹⁸ **Partis** : PSS. **Environnement** : AI-In, CIPRA, GP, MWS, NBW, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : SHS (sauf section SH), SZH. Les participants suivants ne proposent qu'une remise en état unique des biotopes d'importance nationale : **Environnement** : AV, FSAN, WWF. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT.

¹¹⁹ **Partis** : PSS. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, VSA, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : FFW_HN, SHS (sauf section SH), SZH. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT.

	<u>si leur viabilité écologique est garantie et si elles sont conformes aux exigences légales de la protection de l'environnement et de la protection de la nature et du paysage et, en particulier, de l'infrastructure écologique.</u>	
Art. 88, let. b Conditions régissant les mesures collectives d'envergure	Adaptation de la let. b. encouragent la compensation écologique, <u>le développement de l'infrastructure écologique</u> et <u>notamment la création d'ensembles de biotopes.</u>	120
Art. 141, al. 1, let. d Promotion de l'élevage	Nouvelle let. d. <u>tenant dûment compte du caractère économique, de la qualité des produits, de l'efficacité dans l'utilisation des ressources, de l'impact sur l'environnement, de la santé et du bien-être des animaux et, dans le cas des races suisses menacées, de la préservation de la variabilité génétique au sein de la race.</u>	121
Art. 147a, al. 1	Adaptation de l'al. 1. La Confédération <u>promeut</u> peut encourager la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques. Elle <u>gère</u> peut gérer des banques de gènes et des collections de conservation ou en <u>confie</u> confier la gestion à des tiers et <u>soutient</u> soutenir des mesures telles que la conservation <u>in situ/on farm</u> , notamment au moyen de contributions.	Agriculture / économie forestière : SBH, CPC, VKMB. Environnement : AI-In, GP, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (GE, GL, JU), PSR, ASPO, associations Initiative biodiversité. Science : FiBL. Autres : ZT.

Tableau 5. Loi sur la chasse (LChP)

Article	Proposition / commentaire	Participants / note
Art. 11a, al. 1 ^{bis}	Nouvel al. 1 ^{bis} . <u>Il tient compte des objectifs de la loi du 30 septembre 2016 sur l'énergie, de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO₂ et de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques.</u>	Énergie : BKW, ReP, AES

¹²⁰ **Partis** : PSS. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH, VKMB. **Chasse / pêche** : CS, FSP. **Culture** : SHS (sauf section SH), SZH. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT.

¹²¹ **Environnement** : AI-In, GP, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (GE, GL, JU), PSR, ASPO, associations Initiative biodiversité. **Agriculture / économie forestière** : SBH, CPC, VKMB. **Science** : FiBL. **Autres** : ZT.

Tableau 6. Loi fédérale sur la pêche (LFSP)

Article	Proposition / commentaire	Participants / note
Art. 7, let. b	<p>Nouvelle lettre b. <u>Biotopes d'importance régionale et locale</u></p> <p><u>1 Les cantons désignent les biotopes d'importance régionale et locale pour la conservation des poissons et des écrevisses, ainsi que pour la protection des espèces animales et végétales et de leurs habitats dignes de protection. Ce faisant, ils tiennent compte en particulier de la mise en réseau des biotopes d'importance nationale.</u></p> <p><u>2 Ils veillent à la protection et à l'entretien de ces biotopes.</u></p> <p><u>3 Le Conseil fédéral définit la quantité et l'étendue des biotopes d'importance régionale et locale nécessaires à la mise en réseau des biotopes d'importance nationale que les cantons doivent désigner. Il peut fixer un délai pour la planification et la mise en œuvre par les cantons et édicte d'autres dispositions de mise en œuvre.</u></p>	<p>Environnement : AI-In, AV, GP, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (GE, GL, JU), ASPO, associations Initiative biodiversité. Agriculture / économie forestière : SBH. Autres : ZT</p>
Art. 16, al. 1, let. a Délits	<p>Extension de la let. a. [...] autorisation (art. 8) <u>ou en impactant l'état, détruisant ou endommageant sérieusement un biotope protégé par la présente loi servant à la conservation des poissons et des écrevisses, ainsi qu'à la protection des espèces animales et végétales et de leurs habitats dignes de protection au sens des art. 7a et 7b ;</u></p>	<p>Environnement : AI-In, AV, GP, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (GE, GL, JU), ASPO, associations Initiative biodiversité. Agriculture / économie forestière : SBH. Autres : ZT</p>
Art. 17, let. b	<p>Nouvelle lettre b. <u>Remise en état</u></p> <p><u>1 Indépendamment d'une procédure pénale, celui qui porte atteinte à un biotope servant à la conservation des poissons et des écrevisses, ainsi qu'à la protection des espèces animales et végétales et de leurs habitats dignes de protection, protégé en vertu de la présente loi par les art. 7a et 7b, peut être tenu :</u></p> <p><u>a. d'annuler les effets des mesures prises illicitement ;</u></p> <p><u>b. de prendre à sa charge les frais occasionnés par la réparation du dommage ;</u></p> <p><u>c. de fournir une compensation appropriée lorsque le dommage ne peut être réparé.</u></p>	<p>Environnement : AI-In, AV, GP, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (GE, GL, JU), ASPO, associations Initiative biodiversité. Agriculture / économie forestière : SBH. Autres : ZT</p>

Tableau 7. Loi sur l'aménagement du territoire (LAT)

Article	Proposition / commentaire	Participants / note
Art. 1, let. a Buts	Ajout à la let. a. de protéger les bases naturelles de la vie, telles que le sol, l'air, l'eau, <u>la biodiversité</u> , la forêt et le paysage ;	122
Art. 3 Principes régissant l'aménagement	Proposition : concrétisation de la culture du bâti de qualité dans la LAT	Cantons : BL
Art. 3, al. 2, let. b Principes régissant l'aménagement	Ajout à la let. b. de veiller à ce que les constructions prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations s'intègrent dans le paysage <u>et garantissent une culture du bâti de qualité</u> ;	Aménagement du territoire : EspaceSuisse
Art. 3, al. 3, let. a ^{bis} Principes régissant l'aménagement	Ajout à la let. a ^{bis} . de prendre les mesures [...] <u>en préservant une culture du bâti de qualité</u> .	Aménagement du territoire : EspaceSuisse
Art. 6, al. 4 Études de base	Modification de l'al. 4. Ils tiennent compte <u>prennent acte</u> des conceptions et <u>tiennent compte</u> des plans sectoriels de la Confédération, des plans directeurs des cantons voisins, ainsi que des programmes de développement régional et des plans d'aménagement régional.	Conférences cantonales : CDCA
Art. 8a, al. 1, let. c Contenu du plan directeur dans le domaine de l'urbanisation	Adaptation de la let. c. 1 Dans le domaine de l'urbanisation, le plan directeur définit notamment : c. la manière de concentrer le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti <u>en préservant une culture du bâti de qualité</u> ;	123
Art. 8c Contenu du plan directeur dans le domaine de la biodiversité	Nouvel art. 8c. <u>Le plan directeur désigne les zones à sauvegarder pour la biodiversité et l'infrastructure écologique avec leurs aires centrales et aires de mise en réseau</u> .	124

¹²² **Partis** : pvl, PES, PSS. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, VSA, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Culture** : FFW_HN, SHS (sauf section SH), SZH. **Science** : FiBL. **Autres** : HD, CHS, ZT.

¹²³ **Cantons** : SG, SH, TI, UR. **Partis** : PES, PSS. **Commissions fédérales** : CSU. **Environnement** : AI-In, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, VD), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Chasse / pêche** : CS. **Culture** : GPS, GTP, AP, ARS, AS, DAH, FFW_HN, MCAH, NIKE, SAM, SCGUP, SHS (sauf section SH), SZH. **Science** : FiBL, SCNAT. **Aménagement du territoire** : FAS, FSAP. **Autres** : HD, CHS.

¹²⁴ **Cantons** : SH. **Partis** : pvl, PES, PSS. **Environnement** : AI-In, AV, CIPRA, GP, MWS, NBW, FSAN, NSVE, NVBDN, NVR, PBW, PN sections (BL, FR, GE, GL, JU, VD, ZG), PUSCH, SL-FP, ASPO, associations Initiative biodiversité, VSA, WWF. **Agriculture / économie forestière** : SBH. **Chasse / pêche** : CS. **Culture** : FFW_HN, SHS (sauf section SH), SZH. **Aménagement du territoire** : EspaceSuisse. **Science** : FiBL. **Autres** : HD, CHS.

Art. 12h	Proposition : La disposition relative à l'art. 12h « Inventaires de la Confédération » doit être inscrite dans la LAT. Il s'agit d'une exigence posée aux cantons sur la manière de procéder pour édicter leurs plans d'aménagement. Cette disposition doit figurer de manière cohérente dans la loi correspondante.	Énergie : Axpo, CKW
Art. 13, al. 1, 2 ^e phrase Conceptions et plans sectoriels	Nouvelle phrase 2. [...]. <u>Elle élabore les plans sectoriels avec les cantons et les consulte avant d'arrêter les plans.</u>	Conférences cantonales : CDCA
Art. 15 Zones à bâtir Art. 16a, al. 1 ^{bis} Constructions et installations conformes à l'affectation de la zone agricole	Ajout à l'art. 15 et extension de l'art. 16a, al. 1 ^{bis} . À des fins d'égalité de traitement entre la biodiversité et l'utilisation de l'énergie, il est nécessaire de définir dans la LAT des zones de production d'énergies renouvelables, par analogie à la réglementation de la production de biogaz dans les installations industrielles.	Économie : BMS. Énergie : VLS

Tableau 8. Loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR)

Article	Proposition / commentaire	Participants / note
Art. 62, let. h Exceptions	Extension de la let. h. N'a pas besoin d'être autorisée l'acquisition faite : h. par le canton, ou la commune <u>ou une organisation de protection de la nature</u> à des fins de protection contre les crues, de revitalisation des eaux, de construction de bassins de compensation ou d'accumulation et de pompage dans le cas de centrales hydroélectriques, <u>de protection de la nature</u> ainsi qu'à des fins de emploi.	Partis : pvl
Art. 64, let. d Exceptions au principe de l'exploitation à titre personnel	Adaptation de la let. d. [...] : l'entreprise ou l'immeuble agricole est situé dans une zone à protéger <u>qui n'est pas couverte par l'art. 62, let. h,</u> et que l'acquisition se fait conformément au but de la protection ;	Partis : pvl
Art. 64, let. e	Adaptation de la let. e. [...] : l'acquisition permet de conserver un site, une construction ou une installation d'intérêt historique digne de protection, ou un objet relevant de la protection de la nature ;	Partis : pvl

Tableau 9. Loi sur l'énergie (LEne)

Article	Proposition / commentaire	Participants / note
<p>Art. 12, al. 2</p> <p>Intérêt national à l'utilisation des énergies renouvelables</p>	<p>Adaptation de l'al. 2. [...] Dans les biotopes d'importance nationale au sens de l'art. 18a LPN et les réserves de sauvagine et d'oiseaux migrateurs visées à l'art. 11 de la loi du 20 juin 1986 sur la chasse⁶, les nouvelles installations destinées à utiliser les énergies renouvelables sont interdites.</p>	<p>Commissions fédérales : EICom</p>
<p>Art. 12, al. 2^{bis}</p> <p>Intérêt national à l'utilisation des énergies renouvelables</p>	<p>Nouvel al. 2^{bis}. <u>Lorsqu'une autorité doit statuer sur la protection d'un objet au sens de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN), de la loi du 20 juillet 1986 sur la chasse (éventuellement : ou de la loi fédérale du 21 juin 1991 sur la pêche), elle doit procéder à une pesée des intérêts des buts visés à l'art. 2 de la présente loi et à l'art. 3 de la loi du 23 décembre 2011 sur le CO₂ ainsi qu'avec l'art. 15d de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques. Le Conseil fédéral définit les critères dont cette pesée d'intérêts doit tenir compte et leur pondération.</u></p>	<p>Énergie : BKW, ReP, RG, SAK, AES</p>
<p>Art. 12, al. 3^{bis}</p> <p>Intérêt national à l'utilisation des énergies renouvelables</p>	<p>Nouvel al. 3^{bis}. <u>Si un approvisionnement en électricité sûr et abordable en Suisse est sérieusement compromis à moyen ou long terme malgré les mesures prises par les entreprises de l'économie de l'électricité, le Conseil fédéral peut désigner différentes installations visées à l'al. 2 pour lesquelles l'intérêt national attaché à leur construction, leur agrandissement, leur rénovation ou l'octroi d'une concession prime les autres intérêts nationaux.</u></p>	<p>Commissions fédérales : EICom</p>

Tableau 10. Loi fédérale concernant les installations électriques à faible et à fort courant (LIE)

Article	Proposition / commentaire	Participants / note
<p>Art. 15d Installations électriques à fort courant</p>	<p>Proposition d'examen. Par analogie à la réglementation proposée à l'art. 12, al. 2, LEnE, il convient d'examiner s'il y a lieu de compléter l'art. 15d LIE en ce sens pour pouvoir accélérer ou débloquer les procédures d'autorisation de lignes électriques pour le transport de la production.</p>	<p>Commissions fédérales : EICom</p>

Tableau 11. Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale champ professionnel « agriculture et de ses professions »

Article	Proposition / commentaire	Participants / note
<p>Ordonnance</p>	<p>Adaptation en vue d'une meilleure intégration de la préservation et de la promotion de la biodiversité dans la formation professionnelle agricole.</p>	<p>Particuliers : PM</p>

Annexe B : Liste des participants¹²⁵ et abréviations

Cantons

AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell-Innerrhoden
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell-Ausserrhoden
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt
FR	Chancellerie d'État du Canton de Fribourg
GE	Chancellerie d'État du Canton de Genève
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden
JU	Chancellerie d'État du Canton de Jura
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern
NE	Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri
VD	Chancellerie d'État du Canton de Vaud
VS	Chancellerie d'État du Canton de Valais
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich

Conférences cantonales

DTAP et autres	Prise de position commune
	Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
DTAP	
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
ENDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
CFP	Conférence pour la forêt, la faune et le paysage
CSF	Conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche
CDPNP	Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage
CIC	Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts
COSAC	Conférence suisse des aménagistes cantonaux
	Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement
CCE	
CDCA	Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture

¹²⁵ Tous les participants à la consultation officiellement invités et les prises de position reçues figurent sur la plateforme de publication du droit fédéral

Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

PEV	Parti évangélique suisse
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux
pvl	Parti vert'libéral suisse
PES	Verts – Parti écologiste suisse
Le Centre	Le Centre
PSS	Parti socialiste suisse
UDC	Union démocratique du centre

Commissions fédérales

EICom	Commission fédérale de l'électricité
CFNP-CFMH	Prise de position commune
CFNP	Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
CFMH	Commission fédérale des monuments historiques
CSU	Commission suisse pour l'UNESCO

Organisations de l'économie

AIHK	Aargauische Industrie- und Handelskammer (AIHK)
asr	asr Recyclage des matériaux de construction Suisse
BMS	Biomasse Suisse
CCIG	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
cemsuisse	cemsuisse, Association suisse de l'industrie du ciment
CP	Centre Patronal
cvci	Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
economiesuisse	economiesuisse, organisation faîtière des entreprises suisses
ASGB	Association suisse de l'industrie des graviers et du béton
IBS	Industrie du bois suisse. Association suisse des scieries et de l'industrie du bois
HKBB	Handelskammer beider Basel
HS	Hotellerie Suisse
UPS	Union patronale suisse
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses
RMS	Remontées mécaniques suisses
ASB	Association suisse des banquiers
SSE	Société suisse des entrepreneurs
usam	Union suisse des arts et métiers
SI	Scienceindustries
SM	Swissmem
FST	Fédération suisse du tourisme
ZRH	Flughafen Zürich
ZS	Industrie suisse de la terre cuite

Villes, communes, régions de montagne

NOB	Netzwerk Oberwalliser Berggemeinden
ACS	Association des communes suisses
FSBC	Fédération suisse des bourgeoisies et corporations
UVS	Union des villes suisses

Autres milieux intéressés : science

Conseil des EPF	Conseil des EPF
FiBL	Institut de recherche de l'agriculture biologique
a ⁺	Prise de position commune Académies suisses des sciences
FoLAP	Forum Paysage, Alpes, Parcs
FBS	Forum Biodiversité
IRL	Institut für Raum- und Landschaftsentwicklung
SES	Société entomologique suisse
SCNAT	Académie suisse des sciences naturelles

Autres milieux intéressés : acteurs du domaine de l'environnement

Al-In	Initiative des Alpes
Aps	Apisuisse
AV	Aqua Viva
CIPRA	CIPRA Suisse
Associations Initiative biodiversité	Associations de soutien à l'Initiative biodiversité
ASPO	Association suisse pour la protection des oiseaux / BirdLife Suisse
PN	Pro Natura
SHS	Patrimoine suisse
SL-FP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
GP	Greenpeace Suisse
MWS	Mountain Wilderness Suisse
FSAN	Amis de la Nature Suisse
RPS	Réseau des parcs suisses
ASPO	Association suisse pour la protection des oiseaux / BirdLife Suisse
SL-FP	Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage
PUSCH	Fondation suisse pour la pratique environnementale
VWS	Station ornithologique suisse de Sempach
WWF	WWF Suisse
SVSs_WS	Natur- und Vogelschutzverein Winterthur-Seen
PNs_GE	PN section Genève
PNs_JU	PN section Jura
NSVE	Naturschutzverein Ettingen
PBW	Pro Buechberg Wangen
PNs_BL	PN Sektion Baselland
PNs_ZG	PN Sektion Zug
SVSs_Het	Naturschutzverein Hettlingen
SVSs_Mue	Natur- und Vogelschutzverein Münsingen
SVSs_Obk	Natur- und Vogelschutzverein Oberkulm
SVSs_Pra	Natur- und Vogelschutzverein Pratteln
SVSs_SG	BirdLife Sektion St.Gallen
SVSs_SGB	St.Gallen-Bodensee
SVSs_WO	Natur- und Vogelschutzverein Wohlen
SVSs_ZE	Natur- und Vogelschutzverein Zeiningen
SVSs_GL	BirdLife Glarnerland
SVSs_KL	Naturschutzverein Kloten
SVSs_NR	NaturReiden
SVSs_AG	BirdLife Sektion Aargau
SVSs_LU	BirdLife Sektion Luzern
SVSs_BVS	Berner Vogelschutz
SVSs_ZH	BirdLife Sektion Zürich
asep	Association suisse des professionnels de l'environnement
IF	info fauna
NVBDN	Natur- und Vogelschutzverein Blauen-Dittingen-Nenzlingen

VSA	Association suisse des professionnels de la protection des eaux
PSR	Pro Specie Rara
NVR	Naturschutzverein Rebstein
PNs_FR	PN section Fribourg
PNs_GL	PN Sektion Glarus
SVSs_Bue	Naturschutzverein Bülach
SVSs_NVG	Natur- und Vogelschutzverein Gontenschwil
SVSs_NVSI	Natur- und Vogelschutzverein Sirnach
SVSs_NVST	Natur- und Vogelschutzverein Steffisburg
SVSs_NVU	Natur- und Vogelschutzverein Uzwil
SVSs_SO	BirdLife Sektion Solothurn
SVSs_VKS	Vogelschutzverein Kreuzlingen und Umgebung
NBW	NaturBernWest
SVSs_NVUB	Natur- und Vogelschutz Unterleberberg
NVH	Natur- und Vogelschutzverein Hunzenschwil
PNs_VD	PN section Vaud
SVSs_AW	Sektion BirdLife Natur- und Vogelschutzverein Aarwangen
SVSs_NIE	Naturschutz Illnau-Effretikon
SVSs_NVD	Natur- und Vogelschutzverein Dagmarsellen
SVSs_NVV	Sektion BirdLife Naturschutzverein Vorderwald
SVSs_NWV	Natur- und Vogelschutzverein Würenlos
SVSs_TVSV	Thurgauer Vogelschutz
zoo	Zoosuisse

Acteurs du domaine de l'énergie

AEE	AEE SUISSE
Alpiq	Alpiq Holding AG
Axpo	Axpo Holding AG
BKW	BKW Energie AG
CKW	Centralschweizerische Kraftwerke AG
EK	Engadiner Kraftwerke AG
EWZ	EWZ
KHR	Kraftwerke Hinterrhein AG
KwO	Kraftwerke Oberhasli AG
KwZ	Kraftwerke Zervreila AG
ReP	Repower
RG	Regiogrid
SAK	St.Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG
FSE	Fondation suisse de l'énergie
SN	SN Energie AG
SSH	Swiss Small Hydro
SSOL	Swissolar
SW	SwissWinds Development GmbH
SWE	Suisse Eole
SWG	Swissgrid
ASAE	Association suisse pour l'aménagement des eaux
VLS	vento ludens Suisse
AES	Association des entreprises électriques suisses

Acteurs du domaine de la culture

GPS	Groupe de travail pour les recherches préhistoriques en Suisse
GTP	Groupe de travail protection du patrimoine
AP	Alliance Patrimoine
ARS	Association pour l'archéologie romaine en Suisse
AS	Archéologie Suisse
DAH	DAH Domus Antiqua Helvetica

FFW_HN	Prise de position commune Fondation Franz Weber / Helvetia Nostra
FFW	Fondation Franz Weber
HN	Helvetia Nostra
MCAH	Amis du Musée cantonal d'archéologie et d'histoire
NIKE	Centre national d'information sur le patrimoine culturel
SAM	Groupe de travail suisse pour l'archéologie du Moyen Âge et de l'époque moderne
FCBS	Fondation Culture du bâti Suisse
SCGUP	Swiss Coordination Group UNESCO Palafittes
SHS	Patrimoine suisse, association faîtière et ses sections Aargau, Appenzell Ausserrhoden, Bern, Basel-Stadt, Genève, Glarus, Graubünden, St.Gallen / Appenzell, Schaffhausen, Solothurn, Tessin, Vaud, Zug, Zürich
SZH	Stadtzürcher Heimatschutz

Autres milieux intéressés : agriculture et économie forestière

AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
BOSS	Organisation de branche ovine suisse
BVNW	Bauernverband Nidwalden
BVOW	Bauernverband Nidwalden
BVSZ	Bauernvereinigung Kt. Schwyz
BVUR	Bauernverband Nidwalden
BWB	Verband der Berner Waldbesitzer
IBS	Industrie du bois suisse
COJA	Commission des jeunes agriculteurs de l'Union suisse des paysans
LBV	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband
PT	Prométerre
SAV	Société suisse d'économie alpestre
SBH	Bergheimat Suisse
USPF	Union suisse des paysannes et des femmes rurales
USP	Union suisse des paysans
SFS	Société forestière suisse
SGBV	St. Galler Bauernverband
CPC	Commission suisse pour la conservation des plantes cultivées
SOBV	Solothurner Bauernverband
SVIL	Association Suisse Industrie et Agriculture
SZV	St.Gallischer Schafzuchtverband
TFFBE	Task Force Forêt + Bois + Energie
VKMB	Association des petits paysans
UMS	Union maraîchère suisse
ForêtSuisse	Association des propriétaires forestiers
ZBB	Zentralschweizer Bauernbund

Aménagement du territoire

FAS	Fédération des architectes suisses
FSAP	Fédération suisse des architectes paysagistes
DS	Développement Suisse
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
EspaceSuisse	Association pour l'aménagement du territoire

Chasse et pêche

BVSGRT	Bündner Verein zum Schutz der ländlichen Lebensräume vor Grossraubtieren
CS	Chasse Suisse
LWG	Lebensraum Wallis ohne Grossraubtiere
FSP	Fédération suisse de pêche

VSLvGRT	Verein Schweiz zum Schutz der ländlichen Lebensräume vor Grossraubtieren
VSVGZ	Vereinigung zum Schutz von Jagd- und Nutztieren vor Grossraubtieren in der Zentralschweiz

Acteurs des domaines du sport, des loisirs et de la santé

Aero	Aéro-Club de Suisse
Swiss Olympic	Swiss Olympic
Swiss Athletics	Swiss Athletics
MSdS	Mouvement Scout de Suisse
PS	PluSport
CAS	Club Alpin Suisse
SC	Swiss Canoe. Fédération Suisse de Canoë-Kayak
FSVL	Fédération suisse de vol libre
SS	Swiss-Ski
SWS	Swiss Sailing, Fédération suisse de voile

Autres

AGB	Groupe de travail Régions de montagne
HD	habitatdurable, association pour les propriétaires respectueux de l'environnement et des relations sociales
APF	Association suisse des propriétaires fonciers
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
SVIT	Association suisse de l'économie immobilière
ASA	Association suisse d'assurances
TB	The Branch
USPI Suisse	Union suisse des professionnels de l'immobilier
AIS	Association Immobilier Suisse
CHS	Coopératives d'habitation Suisse
ZT	Zürcher Tierschutz

Particuliers

GW	Guido Walker
PM	Peter Müller